



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21-2020-099

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-18-010 - Décision n° DOS/ASPU/209/2020 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ADS LORRAINE », dont le siège social est situé 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54 119), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000) (2 pages) Page 4

21-2020-12-23-004 - Décision n° DOS/ASPU/217/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires

21-2020-12-21-011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de bureau de l'association foncière de Chazeuil (2 pages) Page 11

21-2020-12-21-013 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'association foncière d'Eringes (2 pages) Page 14

21-2020-12-21-012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Corberon (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-12-21-009 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant application du régime forestier sur la commune de Montlay en Auxois (2 pages) Page 20

21-2020-12-16-005 - Arrêté préfectoral n° 1252 du 22 décembre 2020 fixant la liste des communes pouvant prescrire des ravalements de façade (2 pages) Page 23

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-005 - Arrêté inter-préfectoral portant création du Syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO) issu de la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Vouge ; du bassin de l'Ouche ; de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle ; et de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (52 pages) Page 26

21-2020-12-21-010 - Arrêté N° 1248 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres MAGNO à Brazey-en-Plaine (2 pages) Page 79

21-2020-12-23-003 - Arrêté N° 1256 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES à Beaune (2 pages) Page 82

21-2020-12-28-007 - Arrêté n°1269 portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences départementales. (5 pages) Page 85

21-2020-12-23-002 - Arrêté n°pref/dcl/bcl/2020 portant transfert au syndicat des eaux du Tonnerrois de la mission relative à la protection du point de prélèvement de l'eau de la compétence "eau" (4 pages) Page 91

21-2020-12-28-003 - Arrêté préfectoral n° 1266/ SG du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN) (8 pages) Page 96

21-2020-12-28-004 - Arrêté préfectoral n° 1267 / SG du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe d'administration de l'État, chargé d'assurer l'intérim des fonctions directeur des collectivités locales et des élections (DCLE). (6 pages)	Page 105
21-2020-12-23-001 - Arrêté préfectoral n°1240 du 21 décembre 2020 fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite périodique (4 pages)	Page 112
21-2020-12-18-009 - Arrêté préfectoral n°1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or (5 pages)	Page 117
21-2020-12-28-002 - Arrêté préfectoral n°1265 / SG du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or (5 pages)	Page 123
21-2020-12-28-006 - Arrêté préfectoral n°1268/ SG du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales. (20 pages)	Page 129
21-2020-12-28-001 - Arrêté préfectoral portant classement de la voie privée "Rue du Stade" dans le domaine public communal de Messigny-et-Vantoux (3 pages)	Page 150
21-2020-12-22-001 - Arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée "ASA des Grands Fossés de Rouvres-en-Plaine" (2 pages)	Page 154
21-2020-12-22-002 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2021 (3 pages)	Page 157

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-18-010

Décision n° DOS/ASPU/209/2020 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ADS LORRAINE », dont le siège social est situé 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54 119), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/209/2020

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ADS LORRAINE », dont le siège social est situé 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54 119), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 en date du 1er décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 10 juillet 2020, de Monsieur Damien MICHEL, pharmacien responsable de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Homecare Service Conseil », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000) ;

VU les éléments complémentaires adressés par Madame Nathalie ANDRE, pharmacienne responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ADS LORRAINE », le 09 décembre 2020, et, notamment, l'extrait Kbis, à jour au 08 décembre 2020, confirmant que la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ADS LORRAINE », dont le siège social est situé 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54 119), exploite, désormais, directement l'établissement exerçant la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000), dans l'attente d'un transfert de cette activité vers un site qui serait situé Z.A. de la Plucharde à BRETENIERE (21 110).

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « ADS LORRAINE », dont le siège social est situé 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54 119), n° FINESS EJ 54 002 422 1, est autorisée, pour son site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 276 1, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

∧ Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|--------------------|-------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Haute-Marne (52) | - Haute-Saône (70) | |

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 014/2015 du 20 février 2015, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Homecare Service Conseil » pour son site de rattachement sis 11 impasse Boirac à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Fabrice CHARTREUX, président de la SAS « ADS LORRAINE », et une copie sera adressée :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 18 décembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-23-004

Décision n° DOS/ASPU/217/2020 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale
multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE
PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/217/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/058/2020 du 17 mars 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/087/2020 du 1^{er} juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/122/2020 du 28 juillet 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

.../...

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'acte sous signature privée des associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. en date des 16, 17, 18, 19 et 20 novembre 2020 par lequel il a été notamment décidé à l'unanimité d'autoriser les cessions d'actions consenties par Madame Sylvie Alex, Madame Marie-Pascale Kaighobadi et Madame Florence Mougey et de désigner Monsieur Pierre Marchenay aux fonctions de directeur général ;

VU la convention de cession d'actions « A » de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. sous conditions suspensives réglementaires en date des 16, 17, 18 et 20 novembre 2020 et notamment son onzième paragraphe qui prévoit que Madame Sylvie Alex et Madame Marie-Pascale Kaighobadi s'engagent à démissionner de leur mandat de directeur général de la SELAS L.P.A. au plus tard le jour de la signature des ordres de mouvement, avec effet au 31 décembre 2020 ;

VU les documents déposés au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le 24 novembre 2020, par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société liée à la démission de Madame Sylvie Alex et de Madame Marie-Pascale Kaighobadi, à la cession des actions détenues par Madame Florence Mougey et à la nomination de Monsieur Pierre Marchenay aux fonctions de directeur général ,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021 la liste des biologistes-coresponsables et la liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu le 28 juillet 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), sont remplacées par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Philippe Merlé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Vincent Lombardot, pharmacien-biologiste ;
- Madame Catherine Fournat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Millon, pharmacien-biologiste ;
- Madame Mathilde Lugand, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Xavier Vuillemin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste ;
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2021, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Départementale des Territoires

21-2020-12-21-011

Arrêté préfectoral portant renouvellement de bureau de
l'association foncière de Chazeuil

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHAZEUIL**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1959 portant constitution de l'association foncière de CHAZEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHAZEUIL ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 14 décembre 2020 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CHAZEUIL pour une période de six ans :

* le maire de la commune de CHAZEUIL ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

M. Didier MAGNIERE

M. Pierre METZGER

M. Pascal LOOSLI

désignés par la chambre d'agriculture

M. Philippe GACHOT

M. Mickaël GACHOT

M. Sylvain PITOLLET

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de CHAZEUIL et le maire de la commune de CHAZEUIL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de CHAZEUIL.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction Départementale des Territoires

21-2020-12-21-013

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'association
foncière d'Eringes



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ERINGES**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1970 portant constitution de l'association foncière de ERINGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ERINGES ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 décembre 2020 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de ERINGES pour une période de six ans :

* le maire de la commune de ERINGES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

M. Christophe LEPY

M. Gilbert CHOPARD

M. Jean-Luc RAVIER

M. Michel TETARD

M. Alain FEVRE

désignés par la chambre d'agriculture

M. Florent MONTENOT (représentant le
GFA Champ Merlin)

M. René MONTENOT

M. Laurent RAVIER

M. Emile BLANCHOT

Mme Thérèse SIROT

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant,
avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de ERINGES et le maire de la commune de ERINGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de ERINGES.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction Départementale des Territoires

21-2020-12-21-012

Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de
l'association foncière de Corberon

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORBERON**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1968 portant constitution de l'association foncière de CORBERON ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORBERON ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 5 octobre 2020 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CORBERON pour une période de six ans :

* le maire de la commune de CORBERON ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

M. Alain BIGOT

M. Serge DUBUET

M. Eric JOIGNEAUX

M. Bernard TROUSSARD

M. Michel PERDRIER

désignés par la chambre d'agriculture

M. Sylvain MARTIN

M. Patrick JOIGNEAUX

M. Franck FAIVRE

M. Philippe GIBOULOT

M. Thierry TROUSSARD

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de CORBERON et le maire de la commune de CORBERON, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de CORBERON.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-12-21-009

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant application
du régime forestier sur la commune de Montlay en Auxois



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 6 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montlay-en-Auxois sollicite l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 2 octobre 2020 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRETE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 2,7026 hectares appartenant à la commune de Montlay-en-Auxois et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Montlay-en-Auxois	F 10	0,2370	0,2370
	F 191	0,4510	0,4510
	F 193	0,6360	0,6360
	F 194	0,9370	0,9370
	F 245	0,1286	0,1286
	F 253	0,3130	0,3130
Total			2,7026

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Montlay-en-Auxois.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Montlay-en-Auxois ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de la commune concernée, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Pour la directrice départementale des territoires
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-12-16-005

Arrêté préfectoral n° 1252 du 22 décembre 2020 fixant la
liste des communes pouvant prescrire des ravalements de
façade



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Habitat et Construction
Bureau Bâtiment et Accessibilité

Dijon, le 16 DEC. 2020

Arrêté préfectoral n°1252 du 22 DEC. 2020
fixant la liste des communes pouvant prescrire des ravalements de façade

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5 et R. 132-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dijon en date du 14 septembre dernier sollicitant son inscription sur la liste des communes autorisées à prescrire des ravalements de façades ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Dijon est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, au titre du paysage culturel des climats du vignoble de bourgogne ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dijon a adopté une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour compléter son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSVM).

SUR proposition de Mme. la directrice départementale des territoires ;
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la ville de Dijon est inscrite sur la liste des communes, du département de la Côte-d'Or, autorisées à prescrire des ravalements de façades au titre des articles L.132-1 et suivants et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2: Les communes du département de la Côte d'Or désormais concernées sont les suivantes :

- Dijon

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de côte d'or, le maire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en côte d'or.

Fait à Dijon, le 16 DEC. 2020

Le préfet



Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-005

Arrêté inter-préfectoral portant création du Syndicat Mixte
Tille, Vouge, Ouche (SMTVO) issu de la fusion des
syndicats mixtes du bassin de la Vouge ; du bassin de
l'Ouche ; de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ; et de la
Tille, de la Norge et de l'Arnison



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Arrêté Inter-préfectoral

portant création du Syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO)
issu de la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Vouge ; du bassin de l'Ouche ; de la Tille, de
l'Ignon et de la Venelle ; et de la Tille, de la Norge et de l'Arnison

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le préfet de la Haute-Marne

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-27,
L. 5211-45, L.5711-1 et L.5212-16 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte Tille, Vouge,
Ouche issu de la fusion des syndicats du bassin de la Vouge (SBV) ; du bassin de l'Ouche (SBO) ; de la
Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) ; de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 portant création du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge et
l'arrêté modificatif du 25 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du Bassin de l'Ouche
et de ses affluents et les arrêtés modificatifs des 07 mai 2014 et 08 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant dissolution du syndicat intercommunal
d'aménagement et d'entretien de la Norges, du syndicat intercommunal d'aménagement et
d'entretien de la Tille Inférieure, du syndicat d'aménagement de la Tille Moyenne, du syndicat
intercommunal de l'Arnison, du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas Mont, du syndicat de
syndicats hydrauliques Norges-Tille et création concomitante du syndicat intercommunal
d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et l'arrêté modificatif du 6 mars
2019 ;

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mèl : pref-bal-elections@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille supérieure, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon inférieur, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon supérieur et création du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) et l'arrêté du 20 juillet 2012 portant transformation du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'Ignon et de la Venelle en syndicat mixte ;

VU les avis émis par les syndicats du bassin de l'Ouche, du syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle , du syndicat du bassin versant de la Vouge et du syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison ;

VU les avis favorables d'une majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat ;

VU les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Côte-d'Or et celle de la Haute-Marne réunies respectivement réunies les 27 novembre 2020 et 04 décembre 2020 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Considérant que les formations départementales de la CDCI des deux départements concernés par la fusion ont émis un avis favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2021 le **Syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche** issu de la fusion du syndicat du bassin de la Vouge ; du syndicat du bassin de l'Ouche ; du syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ; et du syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison dénommé ci-après le syndicat ;

Article 2 : La création de cette personne morale entraîne de façon concomitante la dissolution des quatre syndicats préexistants ;

Article 3 : Les membres du syndicat sont :

- les communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans ;
- la communauté de communes du Pays Arnay Liernais pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy ;
- la communauté de communes Auxonne-Pontallier-Val-de-Saône pour les communes d'Athée, Binges, Champdôtre, Les Maillys, Magny-Montarlot, Pont, Soirans, Tellecey, Tréclun, Villers les Pots ;
- la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, Communauté Beaune Chagny Nolay pour les communes de Baubigny, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Santosse et Val-Mont ;

- la communauté de communes Norgé et Tille pour les communes d'Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges la Ville, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Varois et Chaignot ;

- Dijon Métropole pour les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Neuilly-Crimolois, Daix, Dijon, Féney, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant ;

- la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour les communes d'Aiserey, Beire-le-Fort, Bessey-lès-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Echigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Labergement Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Pleine, Varanges ;

- la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon pour les communes de Champagny, Curtil-Saint-Seine, Darols, Etaules, Francheville, Frénois, Lamargelle, Léry, Messigny-et-Vantoux, Panges, Pellerey, Poiseul-la-Grange, Poncey-sur-l'IGnon, Prenoie, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Saussy, Savigny-le-Sec, Trouhaut, Val Suzon, Vaux Saules ;

- la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour les communes d'Agencourt, Argilly, Barges, Boncourt-le-Bois, Brochon, Broindon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Corcelles-lès-Cîteaux, Couchey, Curley, Détain et Bruant, Epernay-sous-Gevrey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gerland, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Morey-Saint-Denis, Noiron-sous-Gevrey, Nuits-Saint-Georges, Reulle-Vergy, Saint Bernard, Saint Nicolas-lès-Cîteaux, Saint Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt, Villebichot, Vosne Romanée, Vougeot ;

- la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche pour les communes d'Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Châteauneuf, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugy, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Meilly-sur-Rouvres, Montceau et Echarnant, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Saussey, Semarey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic des Prés ;

- la communauté de communes Ouche et Montagne pour les communes d'Agey, Ancey, Arcey, Aubigny-lès-Sombernon, Barbirey-sur-Ouche, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Echannay, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gisse-sur-Ouche, Grenant-lès-Sombernon, Lantenay, Mâlain, Mesmont, Montoillot, Pasques, Prâlon, Remilly-en-Montagne, Sainte Marie-sur-Ouche, Saint Jean de Boeuf, Saint Victor-sur-Ouche, Savigny-sous-Mâlain, Sombernon, Velars-sur-Ouche ;

- la communauté de communes Rives-de-Saône pour Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Echenon, Montot, Saint Usage, Trouhans ;

- la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGnon pour les communes d'Avelanges, Chaignay, Courtivron, Crécey-sur-Tille, Diénay, Echevannes, Epagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Moloy, Pichanges, Poiseul-lès-Saux, Saulx-le-Duc, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte, Villey-sur-Tille ;

- la communauté de communes du Pays Châtillonnais pour la commune d'Echalot ;

- la communauté de communes Tille et Venelle pour les communes d'Avot, Barjon, Bousenois, Busserotte et Montenaille, Bussièeres, Courlon, Cussey-lès-Forges, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Grancey-le-Château Neuvelle, Le Meix, Orville, Salives, Selongey, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes ;

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

mèl : pref-ball-elections@cote-dor.gouv.fr

Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

3

- la communauté de communes Mirebellois et Fontenois pour les communes d'Arceau et Beire le Châtel ;

- la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour les communes de Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals des Tilles, Vesvres-sous-Chalancey.

Article 4 : Le syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Article 5 : Son siège social est situé 40 avenue du Drapeau – 21075 Dijon.

Article 6 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Le comptable du syndicat est le responsable de la trésorerie de Dijon Municipale.

Article 8 : Le syndicat est régi par les statuts ci-annexés.

Article 9 : L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion.

Les transferts de compétences des syndicats fusionnés au syndicat issu de fusion s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17.

Le transfert des compétences des syndicats fusionnés au syndicat issu de fusion entraîne de plein droit la mise à la disposition de ce dernier des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences. Le même régime est appliqué dans les mêmes conditions aux équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 10 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 11 : En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon ou greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Article 12 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, MM. les présidents des syndicats du bassin de l'Ouche ; de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison ; du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle ; du bassin versant de la Vouge ; le président de Dijon Métropole ; le président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud communauté Beaune Chagny Nolay ; les présidents des communautés de communes du pays Arnay-Liennais, Auxonne-Pontailleur-Val-de-Saône, Norge-et-Tille, Plaine Dijonnaise, Forêts Seine et Suzon, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, Ouche et Montagne, Rives de Saône, Vallées de la Tille et de l'Ignon, Pays Châtillonnais, Tille et Venelle, Mirebellois et Fontenois, Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais, les maires des communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte -d'Or ;
- Mme la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Marne ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

Le préfet,

signé

Fabien SUDRY

Fait à Chaumont, le 28 décembre 2020

Le préfet,

signé

Joseph ZIMET

PROJET DE STATUTS

Ce document est un document de travail.

Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

*Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –
Document de travail V4 – 28 novembre 2019*

Préambule :.....	3
Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1 : Forme juridique.....	4
Article 2 : Membres adhérents.....	4
Article 3 – Périmètre du syndicat.....	5
Article 4 : Compétences du syndicat.....	6
Article 5 : Siège.....	7
Article 6 : Durée.....	7
Chapitre II. Administration du syndicat.....	8
Article 7 : Spécificités liées à l'exercice de compétences transférées a la carte.....	8
Article 8 : Le comité syndical.....	8
8-1. Composition du comité syndical.....	8
8-2. Attributions du comité syndical.....	9
8-4. Fonctionnement du comité syndical.....	10
Article 9 : Le Bureau.....	12
9-1. Composition du bureau.....	12
9-3. Fonctionnement du bureau.....	12
Chapitre III. Dispositions financières.....	14
Article 10 : budget.....	14
10-1. Recettes.....	14
10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1.....	14
Article 11 : Comptabilité.....	16
Chapitre IV. Modifications et dissolution.....	17
Article 12 : Modifications statutaires.....	17
Article 13 : Dissolution.....	17
Article 14 – Adhésions de nouveaux membres au Syndicat.....	17
Article 15 – Retrait d'un membre du syndicat.....	17
Article 16 – Modalités de transfert et de retrait des compétences « a la carte » visées au 4-2.....	17
Article 17 – Modalités de délégation de compétences.....	18
Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du Syndicat et communes concernées.....	19
Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat.....	31
Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat.....	33
Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion.....	35
Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat.....	37

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

PRÉAMBULE :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Dès 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d’une structure unique à l’échelle des 3 bassins versants permettant d’assurer l’exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l’animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l’eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivières associés et contrats de nappe les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

Les démarches ont été portées par quatre syndicats :

- Le SITNA (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 54 communes) sur le bassin versant aval de la Tille ;
- Le SITIV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 52 communes) sur le bassin versant amont de la Tille ;
- Le SBV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 58 communes) sur le bassin versant de la Vouge ;
- Le SBO (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 127 communes) sur le bassin versant de l'Ouche.

A l’issue d’un important travail de concertation, les 16 EPCI-FP du territoire ont conclu à la pertinence de la création d’un syndicat mixte fermé unique « à la carte ».

Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de recourir à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, l’ensemble des biens, droits et obligations et contrats des syndicats mixtes fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion pour l’exercice des missions transférées. De même, dans le champ des compétences transférées, le personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statuts et d’emplois qui sont les siennes. La fusion entraîne de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l’article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l’exercice des compétences pour lesquelles il bénéficie d’un transfert, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPÉTENCE ET PÉRIMÈTRE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

Le Syndicat objet des présents statuts est un syndicat mixte fermé au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, à savoir :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

Ce syndicat est dénommé Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO), il est désigné ci-après par « Le Syndicat ».

ARTICLE 2 : MEMBRES ADHÉRENTS

Le Syndicat étant le résultat d'une fusion de syndicats, les membres adhérents à l'issue de cette procédure correspondent aux membres des syndicats fusionnés et sont les suivants.

2-1. EPCI-FP membres :

Le syndicat regroupe les établissements publics de coopération intercommunale, en qualité de membres disposant du pouvoir délibérant, suivants :

- | | |
|---|---|
| - CC Pouilly-en-Auxois –
Bligny-sur-Ouche | - CC Norge et Tille |
| - CC Ouche et Montagne | - CC Auxonne-Pontailier,
Val-de-Saône |
| - CC de la Plaine Dijonnaise | - CC des Vallées de la Tille
et de l'Ignon |
| - Dijon Métropole | - CC Rives-de-Saône |
| - CC de Gevrey-Chambertin
et Nuits-Saint-Georges | - CC Pays Arnay Liernais |
| - CC Mirebellois et
Fontenois | - CC Tille et Venelle |
| - CC Auberive, Vingeanne,
Montsaigeonnais | - CA Beaune Côte & Sud |
| - CC de Forêt, Seine et
Suzon | - CC du Pays du
Châtillonnais |

*Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –
Document de travail V4 – 28 novembre 2019*

2-2. Communes membres :

Aux côtés d'EPCI-FP, des communes adhéraient encore au Syndicat du Bassin de la Vouge et au Syndicat du Bassin de l'Ouche pour des compétences des syndicats qu'elles n'avaient pas transférées à un EPCI-FP, celles-ci sont donc aussi membres du SMTVO pour les missions correspondantes, jusqu'à ce qu'un EPCI-FP se substitue à elles après transfert de compétence.

Les communes concernées sont :

- Sur le territoire géographique de la CC Auxonne Pontailier Val de Saône :
 - o Champdôtre
 - o Les Maillys
 - o Treclun

 - Sur le territoire géographique de la CC Norge et Tille :
 - o Asnières-lès-Dijon
- Sur le territoire géographique de la CC Rives de Saône
 - o Aubigny-en-Plaine
 - o Bonnencontre
 - o Brazey-en-Plaine
 - o Broin
 - o Charrey-sur-Saône
 - o Echenon
 - o Esbarres
 - o Magny-lès-Aubigny
 - o Montot
 - o Saint-Usage
 - o Trouhans

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le Syndicat est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, de sorte que son périmètre correspond aux périmètres fusionnés des syndicats suivants :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

(Cf. ANNEXE 1 : cartographie du périmètre du syndicat mixte montrant les territoires communaux concernés).

Sous réserve que l'action soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche, le syndicat peut également intervenir hors périmètre de ses membres.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Les compétences du syndicat s'exercent dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau s'imposant aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du code de l'environnement) et du pouvoir de police générale du maire (article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales).

Le syndicat est un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat a notamment pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée, cohérente et durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques des trois bassins versants Tille, Vouge et Ouche dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux existants. Ceci notamment afin d'atteindre les objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines sur le périmètre du syndicat.

4-1. Missions donnant lieu à un transfert de compétence sur tout le territoire du syndicat :

- Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (c'est-à-dire pour les items 1° « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » -2° « entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau » -5° « défense contre les inondations » -8° « Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) sur le périmètre du syndicat ;
- L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), des Projets de Territoires de la Gestion de l'Eau (PTGE) ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.

4-2. Missions à la carte pouvant être transférées au syndicat par ses membres suivant décision individuelle des membres intéressés

- Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)
- Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (au titre de la mission prévue au 7° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (au titre de la mission prévue au 11° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).

Les conditions de transfert des missions à la carte visées au présent 4-2 sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales en matière de transfert de compétences des membres d'un syndicat mixte fermé vers ledit syndicat mixte fermé. Elles sont précisées à l'article 16 des présents statuts.

4-3. Délégation de compétence pour les missions visées au 4-2

Les missions prévues au 4-2 « missions à la carte » peuvent aussi être exercées par le syndicat en application d'une délégation de compétence GEMAPI au sens des dispositions de l'article 4 III de la loi n° 2017-1838 du 31 décembre 2017 renvoyant à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales ou, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-61 du même code, sous réserve du respect des conditions ainsi prévues.

Les modalités de délégation de compétence sont précisées à l'article 17 des présents statuts.

4-4

Les missions à la carte transférées par les membres dès la création du syndicat par fusion sont détaillées en annexe 4.

Ces missions et les typologies d'interventions qu'elles recouvrent sont détaillées en annexe 5.

4-5

Sous réserve que l'action présente un intérêt public, soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche et, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique, le syndicat peut intervenir en tant que prestataire de service ou mandataire de maîtrise d'ouvrage, y compris au profit de tiers.

ARTICLE 5 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé au 40 avenue du Drapeau, 21075 Dijon.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA CARTE

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1, s'appliquent les règles suivantes :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 (vote du compte administratif) et L. 2131-11 (conseiller intéressé).

ARTICLE 8 : LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président.

8-1. Composition du comité syndical

8-1-1

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale membre dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Chaque EPCI-FP dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat, sans que ce nombre de délégués ne puisse excéder 50% des effectifs du comité syndical :

- 1 délégué < 5 000 habitants,
- 2 délégués de 5 000 à 10 000 habitants,
- 3 délégués de 10 000 à 20 000 habitants,
- 4 délégués de 20 000 à 25 000 habitants,
- Au-delà de 25 000 habitants, 4 délégués + 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Lors des votes en comité syndical, chaque délégué des membres EPCI-FP dispose d'un suffrage.

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est la somme des populations relatives de ses communes sur le périmètre du syndicat. La population relative d'une commune est égale au produit de la part de la surface de la commune sur le syndicat et de la population INSEE totale de la commune.

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est calculée à la création du syndicat sur la base de la population INSEE de l'année en cours et sera actualisée à chaque

renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Pour les communes adhérentes au syndicat, chaque commune dispose d'un délégué désigné par le conseil municipal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toutefois, chaque délégué communal dispose de 0,1 suffrage.

Le nombre de délégués par membres à la création du syndicat est prévu en annexe 2 en application des dispositions précitées.

8-1-2

Les membres désignent également un nombre de délégués suppléants égal à celui de leurs délégués titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire. Un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

8-2. Attributions du comité syndical

8-2-1

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

8-2-2

Il élit le bureau en application des règles fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article 9-1.

Le comité syndical élit au sein du bureau :

- le Président du syndicat mixte,
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La composition pourra être modifiée par délibération du comité syndical dans les limites posées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

8-2-3

Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

8-2-4

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

8-2-5

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

8-2-6

Le comité syndical crée :

- Des commissions géographiques, instances de travail, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- Une commission des EPCI-FP, au sein de laquelle chaque EPCI-FP membre du syndicat dispose d'un siège, relatif à la définition du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat » défini à l'article 10-3 des présents statuts ; Il s'agit d'une instance de travail et préparation.

Il peut créer toute autre commission permanente ou provisoire.

Le nombre, la composition et l'objet de ses commissions sont fixés et /ou précisés par le règlement intérieur.

8-4. Fonctionnement du comité syndical

8-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit à son siège ou bien dans un lieu situé sur le territoire de ses membres.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

8-4-2. Quorum et vote

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (titulaire ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des membres présents et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

9-1. Composition du bureau

Le bureau est composé d'un délégué par EPCI-FP membre du syndicat, sauf pour la Métropole de Dijon qui bénéficie de 5 membres.

9-2. Attributions du bureau et du président

9-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8-2 des présents statuts.

9-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions rappelées à l'article 7-2 des présents statuts.

9-2-3. Les Vice-présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

9-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Lorsque le Bureau statue par délégation du comité syndical, les règles relatives au quorum et au vote prévues pour le comité syndical lui sont applicables. Les suppléants des délégués au comité syndical ne peuvent pas siéger au bureau.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

Les règles de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

ARTICLE 10 : BUDGET

10-1. Recettes

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et ses établissements publics, de la Région, du Département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Les produits des dons et legs ;
- Ou toute autre recette prévue par la loi.

Le montant des contributions des collectivités membres sont fixées par délibération du Comité Syndical préalablement au vote du budget primitif.

10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées aux articles 4-1 des présents statuts (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la population de l'ensemble du syndicat entre les membres. Ces dépenses intègrent l'ensemble des charges associées à la mise en œuvre des missions du chapitre 4-1 à savoir les dépenses de personnel associées, les frais de structure, ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement associées à la mise en œuvre de ces missions.

Les clés de répartition définies par le présent article sont calculées et traduites en pourcentage conformément au tableau joint en annexe des présents statuts (Annexe 3). Ce tableau sera actualisé à chaque renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Lors de cette actualisation, la population de référence correspondra à la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales telle que recensée par l'INSEE, authentifiée et en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle les nouveaux délégués sont désignés

10-3. Contributions des membres pour les missions à la carte – Montant forfait des missions à la carte

Chaque année le syndicat arrête un « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat ». A ce montant sont ajoutés tous les frais de personnels et de structure associés à la mise en œuvre de toutes les missions à la carte. Cette somme représente le « Montant forfait des missions à la carte du syndicat ».

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées au « Montant forfait des missions à la carte du syndicat » (fonctionnement et investissements) sont déterminées sur la même base que pour les missions prévues au 4-1 entre tous les membres ayant transféré ou délégué la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) »).

10-4. Contributions des membres pour les missions à la carte – hors forfait

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel et charge de structure), sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population du membre sur le syndicat ayant transféré cette mission

Il en va de même pour les missions :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel), après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat », sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population des EPCI-FP sur le syndicat ayant transféré cette mission.

10-5. Délégations de compétence

Les contributions des membres ayant délégué une ou plusieurs missions à la carte sont fixées dans la convention. Dans le cas de la délégation des missions :

- Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La contribution du délégant couvre l'ensemble des dépenses d'opérations concernant son territoire.

Pour les « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », les contributions du déléguant couvre l'intégralité des dépenses d'investissement concernant son territoire, après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat »

ARTICLE 11 : COMPTABILITÉ

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège du Syndicat, sur proposition du trésorier payeur général.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 – ADHÉSIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT

L'adhésion de nouveaux membres au syndicat sera effectuée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18.

ARTICLE 15 – RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSFERT ET DE RETRAIT DES COMPÉTENCES « A LA CARTE » VISÉES AU 4-2

16-1. Si un membre du Syndicat entend transférer à ce dernier une compétence « à la carte » prévue par les statuts qu'il ne lui avait pas initialement transférée, le transfert a lieu après délibération concordante, d'une part, de l'assemblée délibérante du membre demandeur et, d'autre part, du comité syndical qui en fixe les conditions.

Le transfert de compétence prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence ainsi que, le cas échéant, du personnel, selon les conditions du code général des collectivités territoriales.

16-2. Si un membre du Syndicat entend reprendre une compétence « à la carte » qu'il avait transférée à ce dernier, la reprise a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du comité syndical, d'autre part.

16-2. Si un membre du Syndicat entend reprendre une compétence « à la carte » qu'il avait transférée à ce dernier, la reprise a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du comité syndical, d'autre part.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

ARTICLE 17 – MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Sous réserve des dispositions applicables s'agissant des délégations de compétences données aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat peut recevoir délégation des missions visées au 4-2 de la part d'un établissement public de coopération intercommunal.

Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre les deux parties, approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. Cette convention fixe la durée de la délégation, son objet précis, les conditions de son renouvellement, les objectifs à atteindre, les indicateurs d'atteinte des objectifs, les modalités de contrôle du délégant, les conditions de résiliation anticipée, le cadre financier respectant les conditions fixées par les présents statuts ainsi que, le cas échéant, les moyens de fonctionnement et les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2020

Le préfet de la Côte-d'Or

signé

Fabien SUDRY

Le préfet de la Haute-Marne

signé

Joseph ZIMET

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CA Beaune, Côte et Sud	21050	Baubigny	SBO	42%	209	88
CA Beaune, Côte et Sud	21397	Mavilly-Mandelot	SBO	47%	180	84
CA Beaune, Côte et Sud	21401	Meloisey	SBO	38%	338	129
CA Beaune, Côte et Sud	21569	Saint-Romain	SBO	51%	223	113
CA Beaune, Côte et Sud	21583	Santosse	SBO	20%	54	11
CA Beaune, Côte et Sud	21327	Val-Mont	SBO	25%	264	66
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21028	Athée	SITNA	17%	800	139
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21076	Binges	SITNA	40%	784	312
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21138	Champdâtre	SBO / SITNA	100%	609	609
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21371	Les Maillys	SBO / SITNA	96%	871	840
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21367	Magny-Montarlot	SITNA	12%	265	32
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21495	Pont	SITNA	100%	130	130
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21609	Soirans	SITNA	100%	485	485
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21624	Tellecey	SITNA	67%	144	96
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21643	Tréclun	SBO / SITNA	100%	468	468
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	21699	Villers-les-Pots	SITNA	36%	1 132	406
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	52092	Chalancey	SITIV	100%	107	107
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	52344	Mouilleron	SITIV	100%	39	39
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	52499	Vaillant	SITIV	76%	45	34
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	52094	Vals-des-Tilles	SITIV	93%	162	151
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	52519	Vesvres-sous-Chalancey	SITIV	97%	47	46
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21001	Agencourt	SBV	22%	506	113
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21022	Argilly	SBV	6%	522	33
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21048	Barges	SBV	100%	615	615

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21088	Boncourt-le-Bois	SBV	100%	293	293
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21110	Brochon	SBV	100%	795	795
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21113	Broindon	SBV	100%	201	201
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21132	Chamboeuf	SBV	100%	380	380
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21133	Chambolle-Musigny	SBV	100%	304	304
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	SBV	100%	828	828
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21200	Couchey	SBV	100%	1 164	1 164
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21217	Curley	SBV	100%	138	138
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21228	Détain-et-Bruant	SBO	22%	142	31
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21246	Épernay-sous-Gevrey	SBV	100%	188	188
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21265	Fixin	SBV	100%	770	770
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21267	Flagey-Echézeaux	SBV	100%	478	478
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21294	Gerland	SBV	43%	426	182
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21295	Gevrey-Chambertin	SBV	100%	3 129	3 129
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21297	Gilly-lès-Cîteaux	SBV	100%	699	699
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21442	Morey-Saint-Denis	SBV	100%	688	688

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21458	Noiron-sous-Gevrey	SBV	100%	1 097	1 097
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	SBV	30%	5 638	1 689
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21523	Reulle-Vergy	SBV	55%	140	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21542	Saint-Bernard	SBV	100%	450	450
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	SBV	100%	442	442
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21565	Saint-Philibert	SBV	100%	447	447
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21585	Saulon-la-Chapelle	SBV	100%	990	990
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21586	Saulon-la-Rue	SBV	100%	706	706
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21596	Savouges	SBV	100%	376	376
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21601	Semezanges	SBO	100%	91	91
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21625	Ternant	SBO	84%	92	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21650	Urcy	SBO	100%	152	152
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21178	Valforêt	SBO	100%	334	334
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21691	Villebichot	SBV	100%	395	395
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21714	Vosne-Romanée	SBV	100%	356	356
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21716	Vougeot	SBV	100%	181	181
CC de la Plaine Dijonnaise	21005	Aiserey	SBV	100%	1 403	1 403

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de la Plaine Dijonnaise	21057	Beire-le-Fort	SITNA	100%	358	358
CC de la Plaine Dijonnaise	21067	Bessey-lès-Cîteaux	SBV	100%	707	707
CC de la Plaine Dijonnaise	21126	Cessey-sur-Tille	SITNA	100%	634	634
CC de la Plaine Dijonnaise	21130	Chambeire	SITNA	95%	395	376
CC de la Plaine Dijonnaise	21183	Collonges-et-Premières	SITNA	100%	1041	1 041
CC de la Plaine Dijonnaise	21242	Échigey	SBV	100%	295	295
CC de la Plaine Dijonnaise	21261	Fauverney	SBO / SITNA	100%	682	682
CC de la Plaine Dijonnaise	21292	Genlis	SBO / SITNA	100%	5 445	5 445
CC de la Plaine Dijonnaise	21319	Izeure	SBV	100%	870	870
CC de la Plaine Dijonnaise	21320	Izier	SITNA	100%	814	814
CC de la Plaine Dijonnaise	21330	Labergement-Foigney	SITNA	100%	385	385
CC de la Plaine Dijonnaise	21351	Longchamp	SITNA	93%	1 301	1 212
CC de la Plaine Dijonnaise	21352	Longeault-Pluvault	SBO / SITNA	100%	1142	1 142
CC de la Plaine Dijonnaise	21353	Longecourt-en-Plaine	SBV	100%	1 248	1 248
CC de la Plaine Dijonnaise	21388	Marliens	SBV	100%	582	582
CC de la Plaine Dijonnaise	21487	Pluvet	SBO / SITNA	100%	420	420
CC de la Plaine Dijonnaise	21507	Premières	SITNA	100%	142	142
CC de la Plaine Dijonnaise	21532	Rouvres-en-Plaine	SBO / SBV	100%	1 119	1 119
CC de la Plaine Dijonnaise	21623	Tart	SBO / SBV	100%	1 617	1 617
CC de la Plaine Dijonnaise	21622	Tart-le-Bas	SBO / SBV	100%	248	248
CC de la Plaine Dijonnaise	21632	Thorey-en-Plaine	SBV	100%	1 108	1 108
CC de la Plaine Dijonnaise	21656	Varanges	SBO	100%	735	735
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21014	Antheuil	SBO	79%	61	48
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21030	Aubaine	SBO	82%	102	83

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21036	Auxant	SBO	100%	75	75
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21065	Bessey-en-Chaume	SBO	41%	157	65
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21066	Bessey-la-Cour	SBO	97%	62	60
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21087	Bligny-sur-Ouche	SBO	100%	852	852
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21091	Bouhey	SBO	100%	38	38
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21152	Châteauneuf	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21155	Chaudenay-la-Ville	SBO	100%	51	51
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21156	Chaudenay-le-Château	SBO	100%	47	47
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21164	Chazilly	SBO	83%	142	118
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21176	Civry-en-Montagne	SBO	31%	137	43
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21184	Colombier	SBO	100%	62	62
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21187	Commarin	SBO	100%	121	121
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21210	Créancey	SBO	99%	525	519
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21214	Crugey	SBO	100%	183	183
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21221	Cussy-la-Colonne	SBO	18%	54	10
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21243	Écutigny	SBO	85%	88	75

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21120	La Bussière-sur-Ouche	SBO	100%	154	154
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21360	Lusigny-sur-Ouche	SBO	100%	110	110
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21362	Maconge	SBO	99%	135	133
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21399	Melly-sur-Rouvres	SBO	19%	191	37
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21427	Montceau-et-Écharnant	SBO	84%	178	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21476	Painblanc	SBO	100%	165	165
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	SBO	6%	1 595	96
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21533	Rouvres-sous-Meilly	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21570	Sainte-Sabine	SBO	100%	199	199
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21588	Saussey	SBO	11%	78	8
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21600	Semarey	SBO	100%	123	123
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21631	Thomirey	SBO	15%	47	7
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21634	Thorey-sur-Ouche	SBO	100%	149	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21652	Vandenesse-en-Auxois	SBO	100%	308	308
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21660	Veilly	SBO	99%	44	44
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21673	Veuvev-sur-Ouche	SBO	100%	208	208

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21677	Vic-des-Prés	SBO	100%	118	118
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21039	Avelanges	SITIV	100%	34	34
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21127	Chaignay	SITIV	100%	532	532
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21208	Courtivron	SITIV	100%	175	175
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21211	Crécey-sur-Tille	SITIV	100%	155	155
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21230	Diénay	SITIV	100%	377	377
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21240	Échevannes	SITIV	100%	282	282
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21245	Épagny	SITNA	100%	319	319
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21290	Gemeaux	SITIV	100%	893	893
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21317	Is-sur-Tille	SITIV	100%	4 467	4 467
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21361	Lux	SITNA	92%	543	501
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21383	Marcilly-sur-Tille	SITIV	100%	1 685	1 685
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21385	Marey-sur-Tille	SITIV	100%	336	336
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21391	Marsannay-le-Bois	SITNA	100%	846	846
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21421	Moloy	SITIV	100%	232	232
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21483	Pichanges	SITNA	100%	295	295
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21491	Poiseul-lès-Saulx	SITIV	100%	66	66
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21587	Saulx-le-Duc	SITIV	100%	246	246
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21614	Spoy	SITNA	100%	373	373
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21620	Tarsul	SITIV	100%	146	146
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21638	Til-Châtel	SITIV	100%	1 093	1 093
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21666	Vernot	SITIV	100%	82	82
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21692	Villecomte	SITIV	100%	258	258
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21702	Villey-sur-Tille	SITIV	100%	272	272

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC du Pays Arnay Liernais	21216	Culètre	SBO	25%	98	24
CC du Pays Arnay Liernais	21222	Cussy-le-Châtel	SBO	78%	107	84
CC du Pays Arnay Liernais	21274	Foissy	SBO	15%	168	26
CC du Pays Châtillonnais	21237	Échalot	SITIV	28%	98	27
CC Forêts, Seine et Suzon	21136	Champagny	SITIV	100%	27	27
CC Forêts, Seine et Suzon	21218	Curtil-Saint-Seine	SBO / SITIV	100%	116	116
CC Forêts, Seine et Suzon	21227	Darois	SBO	100%	488	488
CC Forêts, Seine et Suzon	21255	Étaules	SBO	100%	286	286
CC Forêts, Seine et Suzon	21284	Francheville	SBO / SITIV	100%	282	282
CC Forêts, Seine et Suzon	21286	Frénois	SITIV	100%	87	87
CC Forêts, Seine et Suzon	21338	Lamargelle	SITIV	100%	159	159
CC Forêts, Seine et Suzon	21345	Léry	SITIV	100%	203	203
CC Forêts, Seine et Suzon	21408	Messigny-et-Vantoux	SBO / SITNA	100%	1 695	1 695
CC Forêts, Seine et Suzon	21477	Panges	SBO	100%	93	93
CC Forêts, Seine et Suzon	21479	Pellerey	SITIV	98%	104	102
CC Forêts, Seine et Suzon	21489	Poiseul-la-Grange	SITIV	47%	62	29
CC Forêts, Seine et Suzon	21494	Poncey-sur-l'ignon	SITIV	60%	72	44
CC Forêts, Seine et Suzon	21508	Prenois	SBO	100%	414	414
CC Forêts, Seine et Suzon	21561	Saint-Martin-du-Mont	SBO / SITIV	94%	450	422
CC Forêts, Seine et Suzon	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	SITIV	100%	374	374
CC Forêts, Seine et Suzon	21589	Saussy	SBO / SITNA	100%	103	103
CC Forêts, Seine et Suzon	21591	Savigny-le-Sec	SITNA	100%	848	848
CC Forêts, Seine et Suzon	21646	Trouhaut	SBO	29%	117	34
CC Forêts, Seine et Suzon	21651	Val-Suzon	SBO	100%	214	214
CC Forêts, Seine et Suzon	21659	Vaux-Saules	SITIV	100%	174	174

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Mirebellois et Fontenois	21016	Arceau	SITNA	94%	886	835
CC Mirebellois et Fontenois	21056	Beire-le-Châtel	SITNA	86%	859	742
CC Norge et Tille	21021	Arc-sur-Tille	SITNA	95%	2 709	2 567
CC Norge et Tille	21027	Asnières-lès-Dijon	SBO	100%	1 173	1 173
CC Norge et Tille	21059	Bellefond	SITNA	100%	878	878
CC Norge et Tille	21107	Bretigny	SITNA	100%	921	921
CC Norge et Tille	21111	Brognon	SITNA	100%	305	305
CC Norge et Tille	21179	Clénay	SITNA	100%	858	858
CC Norge et Tille	21209	Couternon	SITNA	100%	1 927	1 927
CC Norge et Tille	21266	Flacey	SITNA	100%	180	180
CC Norge et Tille	21462	Norges-la-Ville	SITNA	100%	971	971
CC Norge et Tille	21469	Orgeux	SITNA	100%	483	483
CC Norge et Tille	21521	Remilly-sur-Tille	SITNA	100%	895	895
CC Norge et Tille	21535	Ruffey-lès-Echirey	SITNA	100%	1 324	1 324
CC Norge et Tille	21555	Saint-Julien	SITNA	100%	1 514	1 514
CC Norge et Tille	21657	Varois-et-Chaignot	SITNA	100%	1 987	1 987
CC Ouche et Montagne	21002	Agey	SBO	100%	290	290
CC Ouche et Montagne	21013	Ancey	SBO	100%	446	446
CC Ouche et Montagne	21018	Arcey	SBO	100%	52	52
CC Ouche et Montagne	21033	Aubigny-lès-Sombernon	SBO	13%	150	20
CC Ouche et Montagne	21045	Barbirey-sur-Ouche	SBO	100%	233	233
CC Ouche et Montagne	21051	Baulme-la-Roche	SBO	100%	97	97
CC Ouche et Montagne	21081	Blaisy-Haut	SBO	28%	133	37
CC Ouche et Montagne	21238	Échannay	SBO	89%	131	116
CC Ouche et Montagne	21273	Fleurey-sur-Ouche	SBO	100%	1 311	1 311
CC Ouche et Montagne	21293	Gergueil	SBO	100%	120	120
CC Ouche et Montagne	21300	Gissey-sur-Ouche	SBO	100%	360	360
CC Ouche et Montagne	21306	Grenant-lès-Sombernon	SBO	100%	216	216
CC Ouche et Montagne	21339	Lantenay	SBO	100%	527	527
CC Ouche et Montagne	21373	Mâlain	SBO	100%	756	756
CC Ouche et Montagne	21406	Mesmont	SBO	100%	251	251
CC Ouche et Montagne	21439	Montoillot	SBO	100%	83	83
CC Ouche et Montagne	21478	Pasques	SBO	100%	297	297
CC Ouche et Montagne	21504	Prâlon	SBO	100%	91	91
CC Ouche et Montagne	21520	Remilly-en-Montagne	SBO	100%	150	150
CC Ouche et Montagne	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	SBO	100%	701	701
CC Ouche et Montagne	21553	Saint-Jean-de-Boeuf	SBO	100%	116	116
CC Ouche et Montagne	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	SBO	100%	293	293

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Ouche et Montagne	21592	Savigny-sous-Mâlain	SBO	93%	230	214
CC Ouche et Montagne	21611	Sombernon	SBO	33%	947	309
CC Ouche et Montagne	21661	Velars-sur-Ouche	SBO	100%	1 714	1 714
CC Rives de Saône	21031	Aubigny-en-Plaine	SBV	100%	499	499
CC Rives de Saône	21089	Bonnencontre	SBV	37%	462	173
CC Rives de Saône	21103	Brazey-en-Plaine	SBV	100%	2 440	2 440
CC Rives de Saône	21112	Broin	SBV	28%	445	123
CC Rives de Saône	21148	Charrey-sur-Saône	SBV	94%	354	332
CC Rives de Saône	21239	Échenon	SBO	94%	787	740
CC Rives de Saône	21249	Esbarres	SBV	83%	727	600
CC Rives de Saône	21366	Magny-lès-Aubigny	SBV	100%	209	209
CC Rives de Saône	21440	Montot	SBO / SBV	100%	207	207
CC Rives de Saône	21577	Saint-Usage	SBV	55%	1 380	761
CC Rives de Saône	21645	Trouhans	SBO	100%	626	626
CC Tille et Venelle	21041	Avot	SITIV	100%	189	189
CC Tille et Venelle	21049	Barjon	SITIV	100%	40	40
CC Tille et Venelle	21096	Boussenois	SITIV	18%	123	22
CC Tille et Venelle	21118	Busserotte-et-Montenaille	SITIV	100%	29	29
CC Tille et Venelle	21119	Bussièrès	SITIV	100%	42	42
CC Tille et Venelle	21207	Courlon	SITIV	100%	85	85
CC Tille et Venelle	21220	Cussey-les-Forges	SITIV	100%	136	136
CC Tille et Venelle	21275	Foncegrive	SITIV	100%	138	138
CC Tille et Venelle	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	SITIV	100%	58	58
CC Tille et Venelle	21304	Grancey-le-Château-Neuveville	SITIV	100%	269	269
CC Tille et Venelle	21400	Le Meix	SITIV	100%	52	52
CC Tille et Venelle	21472	Orville	SITIV	100%	174	174
CC Tille et Venelle	21579	Salives	SITIV	100%	218	218
CC Tille et Venelle	21599	Selongey	SITIV	78%	2 447	1 914
CC Tille et Venelle	21665	Vernois-lès-Vesvres	SITIV	99%	177	175
CC Tille et Venelle	21667	Véronnes	SITIV	84%	403	340
Dijon Métropole	21003	Ahuy	SBO	100%	1 240	1 240
Dijon Métropole	21105	Bressey-sur-Tille	SITNA	100%	1 113	1 113
Dijon Métropole	21106	Bretenière	SBV	100%	913	913
Dijon Métropole	21166	Chenôve	SBO / SBV	100%	14 047	14 047
Dijon Métropole	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	SITNA	100%	11 711	11 711
Dijon Métropole	21192	Corcelles-les-Monts	SBO / SBV	100%	660	660
Dijon Métropole	21213	Crimolois	SBO / SITNA	100%	808	808

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
Dijon Métropole	21223	Daix	SBO	100%	1 505	1 505
Dijon Métropole	21231	Dijon	SBO / SITNA	100%	159 031	159 031
Dijon Métropole	21263	Fénay	SBV	100%	1 649	1 649
Dijon Métropole	21270	Flavignerot	SBO / SBV	100%	181	181
Dijon Métropole	21278	Fontaine-lès-Dijon	SBO	100%	9 123	9 123
Dijon Métropole	21315	Hauteville-lès-Dijon	SBO	100%	1 236	1 236
Dijon Métropole	21355	Longvic	SBO / SBV	100%	8 962	8 962
Dijon Métropole	21370	Magny-sur-Tille	SBO / SITNA	100%	889	889
Dijon Métropole	21390	Marsannay-la-Côte	SBV	100%	5 485	5 485
Dijon Métropole	21452	Neuilly-lès-Dijon	SBO	100%	1 847	1 847
Dijon Métropole	21473	Ouges	SBV	100%	1 442	1 442
Dijon Métropole	21481	Perrigny-lès-Dijon	SBV	100%	1 903	1 903
Dijon Métropole	21485	Plombières-lès-Dijon	SBO	100%	2 719	2 719
Dijon Métropole	21515	Quetigny	SITNA	100%	9 976	9 976
Dijon Métropole	21540	Saint-Apollinaire	SITNA	100%	7 445	7 445
Dijon Métropole	21605	Sennecey-lès-Dijon	SBO / SITNA	100%	2 111	2 111
Dijon Métropole	21617	Talant	SBO	100%	11 937	11 937

Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat

Délégués des membres EPCI-FP :

CC du Pays Châtillonnais	27	1
CC du Pays Arnay Liernais	134	1
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	1
CA Beaune, Côte et Sud	491	1
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	1
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3 519	1
CC Tille et Venelle	3 882	1
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	2
CC Rives de Saône	6 710	2
CC Ouche et Montagne	8 800	2
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	13 665	3
CC Norge et Tille	15 983	3
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	3
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	4
Dijon Métropole	257 933	26
Total		53

Délégués des membres Commune :

Communes	CC	Nombre de délégués
Champdôtre	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1
Les Maillys		1
Treclun		1
Aubigny-en-Plaine	CC Rives de Saône	1
Bonnencontre		1
Brazey-en-Plaine		1
Broin		1
Charrey-sur-Saône		1
Echenon		1
Esbarres		1
Magny-lès-Aubigny		1
Montot		1
Saint-Usage		1
Trouhans		1
Asnières-lès-Dijon	CC Norge et Tille	1

Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat

- **Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :**

Commune	Montant (€)	Pourcentage (%)
CC du Pays Châtillonnais	27	0.01%
CC du Pays Arnay Liernais	134	0.04%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	0.10%
CA Beaune, Côte et Sud	491	0.13%
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	0.43%
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	3 519	0.96%
CC Tille et Venelle	3 882	1.06%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.27%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.69%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.41%
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	13 665	3.74%
CC Norge et Tille	15 983	4.37%
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	5.17%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.18%
Dijon Métropole	257 933	70.59%
Total	365 576	100.00%

- **L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :**

CC du Pays Châtillonnais	31	0.01%
CC du Pays Armay Liernais	134	0.04%
CA Beaune, Côte et Sud	253	0.07%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	407	0.11%
CC Mirebellois et Fontenois	1 668	0.46%
Commune de Champdôtre	609	0.17%
Commune de Les Maillys	840	0.23%
Commune de Treclun	468	0.13%
CC Tille et Venelle	3 883	1.07%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.28%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.70%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.42%
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	13 665	3.76%
CC Norge et Tille	15 983	4.39%
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	18 925	5.20%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.21%
Dijon Métropole	257 933	70.91%
Total régional	63 730	100%

Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion

- **Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par l'ensemble des EPCI-FP du Syndicat :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

- **L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailier Val de Saône.

- **Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC de la Plaine Dijonnaise, CC Rives-de-Saône

- **Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Tille et Venelle.

- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.

Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Mission transférée par les EPCL-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailler, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.

Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>Missions sur tout le SMTVO (4-1)</p> <p>Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat ;</p>	<p>Etudes préalables à l'échelle de tout ou partie des bassins versants du syndicat visant la définition de stratégies globales visant soit à l'atteinte du bon état écologique (compartiment hydromorphologique) et à la non-dégradation des milieux aquatiques, soit la gestion des risques d'inondations</p> <p>Etudes globales en matière de connaissance des cours d'eau et des zones humides (fonctionnement, hydromorphologie, biodiversité, enjeux/usages)</p> <p>Entretien courant du lit mineur, des berges, de la ripisylve des cours d'eau et annexes fluviales, hors cours d'eau souterrain en traversées urbaines (planification, études et travaux d'entretien relevant du budget de fonctionnement), zones humides ainsi que des actions de lutte contre les espèces invasives, à des fins d'intérêt général et d'atteinte du bon état écologique au titre du SDAGE et/ou de rétablissement du libre écoulement et/ou de la protection contre les risques d'inondation sans préjudice des droits et obligations des propriétaires.</p> <p>Etudes et travaux d'aménagement de faibles ampieurs (plantation, mis en défens, aménagement d'abreuvoir, travaux de restauration non soumis à autorisation ou déclaration au sens de la Loi sur l'Eau) présentant un intérêt pour le maintien ou l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau au sens du SDAGE.</p> <p>Exploitation des ouvrages dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des consignes d'entretien et de surveillance, définies par le dossier d'ouvrage et / ou prescrites par le Préfet, des ouvrages de protection contre les inondations, relevant de la compétence GEMAPI. - Manipulation des dispositifs manoeuvrables et mise en place des dispositifs amovibles des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI en période de crue conformément aux prescriptions du dossier d'ouvrage et / ou du Préfet. Dans la mesure où il existerait déjà un service local dédié à la manipulation des ouvrages en période de crue, le syndicat pourra conventionner avec la structure concernée afin de maintenir cette organisation <p>Entretien courant des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, dont notamment, travaux de débroussaillage, petits travaux de maçonnerie, entretien et manipulation des dispositifs manoeuvrables et/ou amovibles des ouvrages.</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,</p>	<p>Études, conseils et travaux relatifs à la lutte contre les pollutions, l'amélioration de la qualité et l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines</p>
	<p>Information, sensibilisation, communication, sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants</p>
	<p>Etudes, conseils et travaux relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles</p>
<p>La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>Etudes, investissement, implantation, entretien de dispositif de suivi hydrologique, piézométrique et pluviométrique en vue de la surveillance et le suivi des crues et / ou des étiages hors réseau de surveillance Etat</p>
	<p>Réalisation de campagne ponctuelle et globale d'analyse de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en lien avec les objectifs environnementaux du SDAGE (hors obligations liées à l'assainissement et aux activités économiques, hors réseaux réglementaires, hors réseau départemental)</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)	<p>Création et gestion d'ouvrages de stabilisation du fond du lit des cours d'eau (seuils notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques pour la restauration morphologique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique, mobilité latérale, bras morts), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de restauration et de gestion du transport sédimentaire, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux, sans remise en cause des droits et devoirs des propriétaires de l'ouvrage.</p> <p>Travaux spécifiques de lutte contre les espèces invasives en milieux aquatiques et riverains des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>

Le Préfet,

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-21-010

Arrêté N° 1248 portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire
de la société Pompes Funèbres MAGNO à
Brazey-en-Plaine



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél :03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 1248

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la société Pompes Funèbres MAGNO à Brazey-en-Plaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 858/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°417 du 19 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres MAGNO sise 5 place de l'hôtel de ville à Brazey-en-Plaine ;

VU la demande et les documents présentés par M. Jérémie MAGNO, gérant de l'établissement en vue de demander le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres MAGNO ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1er : La société Pompes Funèbres MAGNO sise 5 place de l'hôtel de Ville à Brazey-en-Plaine, gérée par M. Jérémie MAGNO, est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- transport de corps avant et après mise en bière,

.../...

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE

- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 24-21-0062.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 21 décembre 2025.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Jérémie MAGNO doit déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois, notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires ;

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : La sous-préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Jérémie MAGNO, gérant de la société Pompes Funèbres MAGNO de Brazey-en-Plaine,
- M. le maire de Brazey-en-Plaine
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Beaune, le 21 décembre 2020

La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-23-003

Arrêté N° 1256 portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire
des établissements Christian BORDES à Beaune

Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél :03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 1256

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
des établissements Christian BORDES à Beaune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 858/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES sis 6/8 avenue Roger Duchet à Beaune ;

VU la demande et les documents présentés par M. Vincent BORDES, responsable des établissements en vue de demander le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1er : Les Etablissements Chistian BORDES sis 6/8 avenue Roger Duchet à Beaune, gérés par M. Vincent BORDES, sont habilités pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards ,
- transport de corps avant et après mise en bière,

.../...

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE

- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 6/8 avenue Roger Duchet à Beaune

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-21-0052.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 décembre 2025.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Vincent BORDES doit déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois, notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux adressé à M. le préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : La sous-préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Vincent BORDES, gérant des établissements Christian BORDES de Beaune,
- M. le maire de Beaune,
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Beaune, le 23 décembre 2020

La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-007

Arrêté n°1269 portant délégation de signature à M.
Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et
départementale de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences
départementales.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n°1269

portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences départementales.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2020 portant renouvellement de nomination de M. Philippe BAYOT dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 871/SG du 24 août janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences départementales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 871/SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences départementales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du présent arrêté.

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région, Préfet de département :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4 :

M. Philippe BAYOT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Philippe BAYOT :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités ci-dessous, relevant de son champ de compétence.
 - BOP 104 – intégration et accès à la nationalité française ;
 - BOP 147 – politique de la ville ;
 - BOP 157 – handicap et dépendance ;

- BOP 177 – hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
 - BOP 183 – aide médicale de l'État ;
 - BOP 303 – immigration et asile ;
 - BOP 304 – inclusion sociale, protection des personnes ;
 - BOP 354 – action 5 (administration territoriale de l'État) ;
 - du BOP 354 – action 6 (administration territoriale de l'État) ;
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :
- du CAS 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de département dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 8 :

M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de département, sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Disposition générale

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

Le préfet,

signé Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-23-002

Arrêté n°pref/dcl/bcl/2020 portant transfert au syndicat des eaux du Tonnerrois de la mission relative à la protection du point de prélèvement de l'eau de la compétence "eau"



**ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2020/
portant transfert au Syndicat des Eaux du Tonnerrois de la mission relative à la protection
du point de prélèvement de l'eau de la compétence « eau »**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or**
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.2224-7 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Fabien SUDRY ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

VU l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0465 du 25 novembre 2013, portant transformation du Syndicat intercommunal du Tonnerrois en syndicat mixte fermé par adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Dye-Bernouil et modifications statutaires ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/1295 du 20 juillet 2018 modifié portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, et notamment changement de sa dénomination en « Syndicat des Eaux du Tonnerrois » ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/2356 du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte dénommé "Syndicat des Eaux du Tonnerrois" ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2019/0701 du 20 mai 2019 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux du Tonnerrois » ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2019/1446 du 18 novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat entraînant le retrait des eaux pluviales de la compétence "assainissement collectif" et l'ajout de la compétence optionnelle "assainissement non collectif" au 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/1197 du 8 décembre 2020 portant adhésion de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne au syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux du Tonnerrois » au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°31-2020 du 27 octobre 2020 du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois approuvant l'ajout de la mission relative à la protection du point de prélèvement de l'eau à l'exercice de sa compétence "eau" ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres d'Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Chassignelles, Collan, Cruzy-le-Châtel, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Fleys, Fulvy, Gland, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Rugny, Sarry, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vézannes et Villon ;

CONSIDERANT que, par délibération du 27 octobre 2020, le comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois a approuvé l'ajout de la mission relative à la protection du point de prélèvement de l'eau à l'exercice de sa compétence eau, telle que définie à l'article L.2224-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette délibération a été notifiée à l'ensemble des membres du Syndicat des Eaux du Tonnerrois qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sur ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L.5211-17 du CGCT sont atteintes ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne et de la Côte-d'Or,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La mission relative à la protection du point de prélèvement de l'eau de la compétence eau définie à l'article L.2224-7 du CGCT est transférée au Syndicat des Eaux du Tonnerrois ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne et de la Côte-d'Or, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Yonne et de la Côte d'Or, les directeurs départementaux des territoires de l'Yonne et de la Côte d'Or, le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

Fait à Auxerre, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Signé

Dominique YANI

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-003

Arrêté préfectoral n° 1266/ SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien
GAUTHEY, attaché hors classe,
chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de
l'immigration et de la nationalité (DIN)

Arrêté préfectoral n° 1266/ SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe,
chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN)

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 par lequel Madame Nathalie AUBERTIN est nommée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des sécurités de la préfecture de la Côte-d'Or à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 863/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ;

Considérant qu'en l'absence de nomination, à ce jour, du directeur de l'immigration et de la nationalité, il y a lieu de désigner un fonctionnaire de catégorie A affecté en préfecture de la Côte-d'Or chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'immigration et de la nationalité, afin d'assurer la continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Sébastien Gauthey, attaché hors classe affecté en préfecture de la Côte-d'Or, chef du Service de l'immigration et de l'intégration, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN).

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 863/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, en ce qui concerne :

SERVICE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - les courriers de refus d'échange de permis étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GAUTHEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 ci-dessus sera exercée par Madame Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY et madame Céline MANELLI, la délégation est conférée à Madame Aurore JACQUET, attachée, affectée au sein du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, Madame Céline MANELLI et Madame Aurore JACQUET, la délégation est conférée à Madame Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, à l'exception des arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et des arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :

- les décisions de classement sans suite
- les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation

* Délégation est donnée à Mme Anne-Lise CAYRON, secrétaire administratives de classe normale, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, pour les affaires relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

* Délégation est donnée à :

- Mesdames Anne-Laure GAUDINET, Nathalie LEDUC et Gordana PETROVSKI, secrétaires administratives de classe normale et Mmes Delphine CHERDON, Sophie LEFEBVRE, Elissa DIDIER et Sylvie PRETET, adjointes administratives pour :
 - les convocations des postulants et des déclarants,
 - les attestations de dépôt et les accusés de réception,
 - les demandes d'enquête,
 - les saisines des TGI,
 - les récépissés,
 - les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
 - les retours de dossiers incomplets
 - les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Céline MANELLI, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, **attachée d'administration de l'État pour :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français suite à une demande de séjour ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;

- les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;

* Délégation est donnée à **Madame Aurore JACQUET, attachée**, pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 6 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI et de Madame Aurore JACQUET, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par, Madame Clémence PERNIN, attachée, chef du pôle asile-éloignement du Service régional d'immigration et d'intégration.

* **Pour les chargés de mission contentieux, délégation est donnée à :** Madame Enora RUCKSTUHL, attachée et Mme Aurore CHAMBORAND, secrétaire administrative pour :

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

* **Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

➤ Madame Catherine VALENTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Séjour, Monsieur Jean-christophe ABRAHAMS, adjoint à la responsable du Pôle Séjour, Madame Sandra BARRAULT, secrétaire administrative, chef de la section accueil pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour
- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France
- les demandes de casier judiciaire ;

- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de séjour pluriannuelles, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens
- les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les demandes d'enquêtes ;

➤ Mesdames Françoise DROUARD, secrétaire administrative, Severine LEFEVRE, secrétaire administrative, et Romane CIMENTI, secrétaire administrative pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour »;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
- les demandes d'enquêtes ;

➤ Mesdames Marie-Christine DAUDET, Muriel CORDIER, Emilie MASSON, Fatna KHARBOUCH, Milène MARONNAT et Valérie MOURON :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
- les récépissés de changement d'adresse, de modification et de duplicata de titre de séjour
- les demandes de casier judiciaire.
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- le renouvellement des cartes de résident et de titres de séjour mention « passeport talent »

Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :

➤ Madame Clémence PERNIN, attachée, chef de pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPPA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

- Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché, chef de section asile, adjoint au chef du pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;

- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
 - Mesdames Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative, Rachida BOUTCHACHA, secrétaire administrative, Marie-Christine BOUILLLOT, secrétaire administrative, pour :
 - les convocations DUBLIN ;
 - les récépissés et les attestations de demandes d'asile ;
 - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
 - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
 - les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
les lettres d'information du demandeur d'asile ;
 - les récépissés de 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
 - Mesdames Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Valérie PETRONE, secrétaire administrative, Cécile BRETON, secrétaire administrative et Sahar HASSANI, secrétaire administrative, pour :
 - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et des réadmissions.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

signé Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-004

Arrêté préfectoral n° 1267 / SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
MILANI, attaché hors classe d'administration de l'État,
chargé d'assurer l'intérim des fonctions
directeur des collectivités locales et des élections (DCLE).

**Arrêté préfectoral n° 1267 / SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe
d'administration de l'État, chargé d'assurer l'intérim des fonctions
directeur des collectivités locales et des élections (DCLE).**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 par lequel Madame Nathalie AUBERTIN est nommée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des sécurités de la préfecture de la Côte-d'Or à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 863/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ;

Considérant qu'en l'absence de nomination, à ce jour, du directeur des collectivités locales et des élections, il y a lieu de désigner un fonctionnaire de catégorie A chargé de l'intérim des fonctions de directeur des collectivités locales et des élections, afin d'assurer la continuité du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

1/6

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe d'administration de l'État affecté à la préfecture de la Côte-d'Or, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur des collectivités locales et des élections.

Article 2: L'arrêté préfectoral n° 863/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe d'administration de l'État, en ce qui concerne :

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires ;
 - des circulaires et instructions générales ;
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
 - des communiqués de presse.
- Les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur le budget de l'État ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers et subventions de l'État aux collectivités locales ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- la délivrance des cartes d'adjoints aux maires
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

- les décisions de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitations et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- la délivrance du numéro d'immatriculation des véhicules d'exploitants agricoles,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MILANI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Luc MILANI et de Monsieur Arnaud PENTECÔTE, la délégation est conférée à Madame Claire BROUSSE, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud PENTECÔTE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales pour

- Les correspondances et documents courants et bordereaux ;
- Les lettres de demande de pièces complémentaires au titre du contrôle de légalité, à l'exception de :
 - celles qui concernent les collectivités locales des arrondissements de Beaune et Montbard ;
 - celles qui concernent le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de Côte d'Or, Dijon Métropole, la ville de Dijon et toute collectivité signalée par le secrétaire général ou la directrice de la citoyenneté et de la légalité
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or.

Délégation est donnée à Madame Patricia LAUWERIER, attachée, chef du pôle du conseil et du contrôle de légalité, pour :

- Les lettres de demande de pièces complémentaires au titre du contrôle de légalité, à l'exception de :

- celles qui concernent les collectivités locales des arrondissements de Beaune et Montbard ;
 - celles qui concernent le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de Côte-d'Or, Dijon Métropole, la ville de Dijon et toute collectivité signalée par le secrétaire général ou la directrice de la citoyenneté et de la légalité.
- les correspondances courantes et bordereaux.

Délégation est donnée à **Madame Pauline VULOVIC, attachée, chef du pôle des finances locales,** pour :

- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BROUSSE, attachée, chef du **bureau des élections et de la réglementation,** pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus, y compris la législation funéraire et le domaine du tourisme,
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de mission et de service,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

En l'absence de Monsieur Jean-Luc MILANI :

- les habilitations d'entreprises funéraires ;

- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les décisions de sanctions disciplinaires à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;

* Délégation de signature est donnée à Madame Diestine GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris, la législation funéraire, et le domaine du tourisme.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petite remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

* Délégation est donnée à Madame Annick RENOT, adjoint administratif principal de seconde classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, du tourisme, du funéraire, des baux commerciaux et des foires et salons ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

* Délégation est donnée à Monsieur Eric FINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, et de l'exécution du budget des élections ;

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers.

* Délégation est donnée à Madame Agnès FONTENILLE, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du funéraire, des élections, des taxis, véhicules motorisés à deux ou trois roues, véhicules de transport avec chauffeur ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers ;
- la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et des véhicules de transport avec chauffeur.

* Délégation est donnée à Madame Emmanuelle SUJOBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et à Madame Christelle JURÉDIEU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour

- les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des certificats d'immatriculation
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;
- les demandes d'avis et d'enquêtes ;
- les correspondances liées aux droits de communications des informations concernant les certificats d'immatriculations ;
- les déclarations d'affectation et de cessation d'affectation de véhicules au transport de public de personnes.
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, l'attaché hors classe d'administration de l'État chargé des fonctions le directeur des collectivités locales et des élections ainsi que les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

signé Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-23-001

Arrêté préfectoral n°1240 du 21 décembre 2020
fixant la liste des établissements recevant du public
bénéficiant d'un report de visite périodique

Arrêté préfectoral n°1240 du 21 décembre 2020
fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite
périodique

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et d'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret interministériel n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'avis de la commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Côte-d'Or :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les établissements recevant du public (ERP) dont la liste est arrêtée ci-après bénéficient d'un report de visite périodique sur l'année 2021.

Libellé	Type	Catégorie	Commune
Commission d'arrondissement de Beaune			31
CENTRE DE VACANCES CHARLES GRANDVIGNE	RH	4ème	ARCENANT
CENTRE DE LOISIRS CHATEAU D'EVELLE	RH	4ème	BAUBIGNY
FERME DE LA COMBE D'ETE	O, L	4ème	BAUBIGNY
GREET HOTEL EX COMFORT HOTEL	O, N, L	4ème	BEAUNE

Libellé	Type	Catégorie	Commune
HOTEL LE CEP	O, N, L, U	4ème	BEAUNE
HOTEL RESTAURANT ERMITAGE DE CORTON	PO, N	5ème	CHOREY LES BEAUNE
CHALETS CLUB ALPIN FRANCAIS	O, N, RH	4ème	CORMOT- VAUCHIGNON
SALLE MULTI ACTIVITES CORPEAU	L, N	4ème	CORPEAU
HOTEL RESTAURANT HERMES	O, N, L	4ème	COUCHEY
HOTEL LOSSET	PO	5ème	FLAGEY-ECHEZEAX
ROTISSERIE DU CHAMBERTIN	O, N	3ème	GEVREY-CHAMBERTIN
MAISON DE RETRAITE LES VIGNES BLANCHES	J	4ème	GEVREY-CHAMBERTIN
CENTRE EDUCATIF RENFORCE ACODEGE	J	5ème	L'ETANG-VERGY
HOSTELLERIE DE LEVERNOIS	O, N, M, L	3ème	LEVERNOIS
MCDONALD'S	N	4ème	LEVERNOIS
AUBERGE DE LA MARINE	PO, N	5ème	LOSNE
ANCIEN HOPITAL- office de tourisme-expo	T, N	3ème	MEURSAULT
CHATEAU DE CITEAUX LA CUEILLETTE	O, N, X	4ème	MEURSAULT
HOTEL LEMON	O	4ème	MONTAGNY-LES-BEAUNE
HOTEL RESTAURANT CASTEL DE GIRARD	PO, N, L	5ème	MOREY-SAINT-DENIS
HOSTELLERIE SAINT VINCENT	O, N, L, M	4ème	NUITS-SAINT-GEORGES
IBIS BUDGET	O	4ème	NUITS-SAINT-GEORGES
CENTRE HOSPITALIER	U	4ème	NUITS-SAINT-GEORGES
SALLE LOUIS PAVELOT	L	4ème	PERNAND-VERGELESSES
HOTEL DE LA CHOUETTE	PO	5ème	PULIGNY-MONTRACHET
CHATEAU DE SAINTE SABINE	O, N, L	4ème	SAINTE-SABINE
COMPLEXE POLYVALENT ST JEAN DE LOSNE	L	2ème	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
HOPITAL MAISON DE RETRAITE LA SAONE	U	4ème	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
HOPITAL LOCAL MAISON DE RETRAITE	U, J	4ème	SEURRE
SALLE POLYVALENTE VOLNAY	L	4ème	VOLNAY
HOTEL LE RICHEBOURG	PO, L, M, N, U	5ème	VOSNE-ROMANEE
Commission d'arrondissement de Dijon			25
SALLE POLYVALENTE ARC-SUR-TILLE	L, N, R	3ème	ARC-SUR-TILLE
SALLE POLYVALENTE ASNIERES	L, N	4ème	ASNIERES-LES-DIJON
BASE NAUTIQUE DE PLEIN AIR	RH, N	4ème	ATHEE
HOTEL RESTAURANT LE CORBEAU	PO, N	5ème	AUXONNE
LYCEE PROFESSIONNEL PRIEUR DE COTE D'OR	RH	4ème	AUXONNE
SALLE EVENEMENTIELLE AUXONNE	L	2ème	AUXONNE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AUXONNE	S, R	4ème	AUXONNE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE EX IMPRO	J	4ème	BEIRE-LE-CHATEL
SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS	L	4ème	BELLEFOND
HOTEL RESTAURANT CAFE LE RELAIS	PO, N	5ème	BEZE
HOTEL-RESTAURANT L'OREE DES CHARMES	O, N	5ème	BLAISY-BAS
SALLE POLYVALENTE COUTERNON	L	3ème	COUTERNON
MAISON FAMILIALE DE VACANCES	RH	4ème	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE
GITE ET CHAMBRES D'HOTES	PO, N, L	5ème	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE
SALLE POLYVALENTE LANTENAY	L	4ème	LANTENAY
LYCEE POLYVALENT HENRY MOISAND	RH	3ème	LONGCHAMP
HOTEL RESTAURANT DU LAC	PO, N	5ème	MARCILLY-SUR-TILLE
EMMAUS	M	3ème	NORGES-LA-VILLE
EHPAD LES CHENEVIERES	J	4ème	SAINT-SEINE-L'ABBAYE
EHPAD LE CHAMP DE MARS	J	4ème	SELONGEY
ASSOCIATION AMIS DE LA FERME DE BARME	PO, L, N	5ème	SELONGEY
COMPLEXE POLYVALENT ECOLE PRIMAIRE	L, R, N	3ème	TART-LE-HAUT
SALLE DES FETES THOREY EN PLAINE	L, N, R	3ème	THOREY-EN-PLAINE
SALLE POLYVALENTE TIL-CHATEL	L, N	3ème	TIL-CHATEL
SALLE POLYVALENTE DES TROIS PONTS	L	3ème	VELARS-SUR-OUCHÉ

Libellé	Type	Catégorie	Commune
Commission d'arrondissement de Montbard			17
HOPITAL LOCAL ALISE STE REINE	U	3ème	ALISE-SAINTE-REINE
MUSEOPARC ALESIA CENTRE INTERPRETATION	Y, L, R, M, N	2ème	ALISE-SAINTE-REINE
PARC ZOO DE L AUXOIS	L, N, M, T, PA	2ème	ARNAY-SOUS-VITTEAUX
LYCEE DESIRE NISARD	RH, N	3ème	CHATILLON-SUR-SEINE
DISCOTHEQUE LE MITCH BAR RESTAURANT BAR	P, N	3ème	COURCELLES-LES-SEMUR
MAISON DE RETRAITE LA TUILERIE	J	4ème	EPOISSES
MAISON SAINTE CATHERINE LABOURE	L, N, V	5ème	FAIN-LES-MOUTIERS
DANCING BLUE DAVAU JOSE GONVALVES	P, N, L	3ème	JUILLENAY
ABBAYE DE FONTENAY	L, T, Y, S, V	2ème	MARMAGNE
SALLE DES FETES PAUL ELUARD	L	2ème	MONTBARD
MAISON DES PETITS FRERES DES PAUVRES	J	5ème	POTHIERES
SALLE POLYVALENTE - GYMNASSE MUNICIPALE	L, T, X	2ème	PRECY-SOUS-THIL
MAISON D'ACCUEIL ET DE RETRAITE	J	4ème	PRECY-SOUS-THIL
CHATEAU (ASSOCIATION ARCADE)	RH, L, N, Y	5ème	SAINTE-COLOMBE
CINEMA L' ETOILE	L	4ème	SAULIEU
ESPACE RENCONTRES ET LOISIRS	L	3ème	VANVEY
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D'OR	U, J, N	3ème	VITTEAUX
Commission Intercommunale de S			39
CHAPELLE SAINTE THERESE	V	3ème	CHENOVE
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRES LE CEDRE	L, R, X, W, PS	2ème	CHENOVE
AFPA CHEVIGNY	RH, N, L	3ème	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
FOYER "ICARE"	J, L	5ème	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
GYMNASSE DES IRIS	X	3ème	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
FERME DE BONVAUX DEBOST CENTRE EQUESTRE	RH, L, X	5ème	DAIX
CINEMA LE DARCY	L	2ème	DIJON
SALLE DES FETES DEVOSGE	L	2ème	DIJON
ECOLE PETIT SAINT JOSEPH	R, N	4ème	DIJON
LYCEE PRIVE NOTRE-DAME	RH	3ème	DIJON
MC DONALD'S LIBERTE	N	3ème	DIJON
FLUNCH DIJON	N, X, W	2ème	DIJON
HOTEL IBIS DIJON GARE JARDINS ARQUEBUSE	O, N, L	3ème	DIJON
COLLEGE HENRI DUNANT	R	3ème	DIJON
PALAIS DE JUSTICE- COUR D'APPEL	W, L	3ème	DIJON
SALLE OMNISPORTS EPIREY	X	3ème	DIJON
PISCINE FONTAINE D'OUCHÉ	X	3ème	DIJON
IME MONTAGNE SAINTE-ANNE	RH, J, N	4ème	DIJON
IME PYRAMIDE	J	4ème	DIJON
POLE SSASP	J, N	5ème	DIJON
CENTRE DE REEDUCATION "LES ROSIERS"	U	4ème	DIJON
RESIDENCE MEDICALISEE COS ST PHILIBERT	J	4ème	DIJON
HOTEL LAMARTINE	PO	5ème	DIJON
IMMEUBLE DE BUREAUX DDASS DDPSS CPAM CEN	W, U	4ème	DIJON
COCCIMARKET EX LIDL DIJON GRESILLES	M	3ème	DIJON
STRUCTURE EDUCATIVE SNCF	RH	5ème	DIJON
SECTION DALE CHAMBRE DES METIERS	R, W, L	3ème	DIJON
HOTEL RESTAURANT RELAIS LA SANS FOND	O, N	4ème	FENAY
VILLA MATISSE EX LA BERGERIE	J	5ème	FONTAINE-LES-DIJON
MAISON DE RETRAITE LES OPALINES	J	4ème	HAUTEVILLE-LES-DIJON
EHPAD "MARCEL JACQUELINET"	J	4ème	LONGVIC
AUBERGE LES POMMERETS	PO, N	5ème	LONGVIC
SALLE POLYVALENTE CRIMOLOIS	L	4ème	NEUILLY-CRIMOLOIS
MAGASIN RESTAURANT HOTEL FLEUROT	PO, N, M	5ème	OUGES
LE DOMAINE DU LAC L'O A LA BOUCHE	N, L	2ème	PLOMBIERES-LES-DIJON
LYCEE AGRICOLE OLIVIER DE SERRES	RH, N	3ème	QUETIGNY
RESIDENCE MUTUALISTE "LE CROMOIS"	J	4ème	QUETIGNY

Libellé	Type	Catégorie	Commune
EHPAD OPERATION GENERATIONS FEDOSAD	J	4ème	SAINT-APOLLINAIRE
CENTRE POLYVALENT SENNECEY	L, X	3ème	SENNECEY-LES-DIJON
S/commission ERP/IGH			4
ESC - ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE	R	1ère	DIJON
INTERMARCHÉ CENTRE CIAL GALERIE DRAPEAU	M	1ère	DIJON
RESTAURANT WOKASIE	N	3ème	FONTAINE-LES-DIJON
CENTRE SPORTIF SAINT NICOLAS	X, L	1ère	MEURSAULT

Soit un total de 116 visites reportées.

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la Côte-d'Or, M. Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la sous-préfète de Beaune, Madame la sous-préfète de Montbard, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département de la Côte-d'Or.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-18-009

Arrêté préfectoral n°1251/SG du 18 décembre 2020
portant organisation des services de la préfecture de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du
département de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 18 décembre 2020

**Secrétariat général
Direction régionale et départementale
des ressources humaines et des moyens**

**Arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020
portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfecture du département de la Côte d'Or**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'or

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 décembre 2015 n°2015-1689 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Côte d'Or ;

Vu les avis en dates des 11 septembre et 1^{er} décembre 2020 du comité technique départemental de la préfecture de la Côte d'Or ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'or,

titre 1 – secrétariat général pour les affaires régionales

Article 1:

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon.

Article 2 :

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est constitué des structures suivantes :

- **le pôle des politiques publiques interministérielles qui comprend :**

- la direction de la collégialité de l'État ;
- la mission programmes contractualisés ;
- la mission cohésion sociale et migrants ;
- la mission politiques territoriales ;
- la mission relations transfrontalières et ingénierie financière ;
- la mission développement numérique des territoires ;
- la mission économie et innovation ;
- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- la délégation à l'accompagnement régional de la défense ;

- **le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, qui comprend :**

- la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier, divisée en deux bureaux :
 - le bureau de la gestion régionale des moyens ;
 - le bureau de la gestion des subventions et des dépenses ;
- la mission modernisation et simplification ;
- la plate-forme régionale des achats ;
- la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines .

titre 2 – préfecture du département de la Côte d'Or

Article 3 :

Les services de la préfecture du département de la Côte d'or sont organisés ainsi qu'il suit :

- ▶ sous l'autorité du secrétaire général:

- la direction des collectivités locales et des élections
- la direction de l'immigration et de la nationalité

- la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- la cellule régionale de la performance
- le pôle d' appui juridique de la police administrative

Sont également rattachés au secrétaire général :

- le conseiller de prévention et les assistants de prévention pour leurs attributions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- le service social
- le référent fraude départemental
- le RSSI départemental

► sous l'autorité du directeur de cabinet :

- la direction des sécurités
- le bureau de la représentation de l'Etat
- le service régional et départemental de la communication interministérielle
- la chargée de mission prévention de la radicalisation

► sous l'autorité du sous-préfet de Beaune

- les services de la sous-préfecture

► sous l'autorité du sous-préfet de Montbard

- les services de la sous-préfecture

Article 3-1

Secrétariat général :

la direction des collectivités locales et des élections

- le bureau des élections et de la réglementation
- le bureau des collectivités locales

la direction de l'immigration et de la nationalité

- le service de l'immigration et de l'intégration
- la plateforme interdépartementale de la naturalisation

la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial comprend :

- le / la chargé(e) de mission économie, emploi et cohésion sociale
- le / la chargé(e) de mission coordination générale
- le pôle aménagement du territoire
- le pôle environnement et urbanisme
- le pôle juridique interservices

la cellule régionale de la performance

le pôle d' appui juridique de la police administrative

Article 3.2

Direction du Cabinet :

la direction des sécurités comprend :

- le bureau de la sécurité civile
- le bureau défense et sécurité

les autres services de la Direction du Cabinet sont :

- le bureau de la représentation de l' Etat
- le service régional et départemental de la communication interministérielle

Article 3.3

les services de la sous-préfecture de Beaune comprennent :

- le pôle sécurité et réglementation
- le pôle secrétariat / logistique / moyens
- le pôle collectivités locales et développement territorial

les services de la sous-préfecture de Montbard comprennent

- le pôle sécurité et réglementation
- le pôle secrétariat / logistique / moyens
- le pôle collectivités locales et développement territorial

Titre 3 – dispositions générales

Article 4

Les arrêtés préfectoraux des 4 janvier 2016, 16 décembre 2016, 1^{er} septembre 2019 et 1^{er} octobre 2019 portant organisation de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'or sont abrogés.

Article 5

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'or et le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-002

Arrêté préfectoral n°1265 / SG du 28 décembre 2020

donnant délégation de signature à M. Sylvain

GALIMARD,

directeur du Secrétariat Général Commun Départemental
de Côte d'Or

**Arrêté préfectoral n°1265 / SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD,
directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Sylvain GALIMARD en qualité de M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État;

Vu l'arrêté préfectoral n° 865/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 866/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 'arrêtés préfectoraux 865/SG et 866/SG du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Messieurs Jean-Luc MILANI et Sylvain GALIMARD et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les correspondances courantes, bordereaux,
- les congés de l'ensemble du personnel de la Direction,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés de congés de maladie,
- les contrats d'engagement de contractuels,
- les conventions des stagiaires accueillis à la Préfecture,
- les arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel,
- les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
- la certification du service fait pour les subventions repas,
- les cartes d'admission dans les restaurants et foyers administratifs,
- les documents de liaison relatifs aux rémunérations,
- les bons de transport SNCF,
- les réservations pour l'hébergement et les déplacements dans le cadre du marché voyageur AMEX,
- les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires,
- l'authentification des actes administratifs intéressant le domaine public et privé de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GALIMARD, délégation est donnée à Marie-Caroline RIGAUD, conseillère d'administration, Adjoint au Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or pour l'ensemble des rubriques visées à l'article 2.

En cas d'absence concomitante de M Sylvain GALIMARD et Marie-Caroline RIGAUD, la délégation de signature sera exercée par Mme Fadila EL HARTI, attachée, chef du service des ressources humaines, Mme Ghislaine LESEURRE, attachée, chef du centre des services partagés chorus, Jean Christophe BRIOT, Ingénieur Principal des SIC, chef de Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes ou Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, attachée, chef du service d'action sociale.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, conseillère d'administration, Adjoint au Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les bons de livraison,
 - les déclarations de conformité,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIGAUD, délégation est donnée à :

- M. Didier PERALDI, Attaché Principal, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes pour les bordereaux, les correspondances courantes, les bons de livraison et les déclarations de conformité
 - M. Abdelkarim BRAHIMI, ingénieur des services techniques, Mme Ghislaine TOULON, secrétaire administrative de classe supérieure, M Frédéric MARCHIZET, adjoint technique de 2ème classe, pour les bordereaux relatifs aux livraisons, transmission de commandes et pour les bons de livraison.
 - Mme Martine THUNOT, secrétaire administratif de classe normale, pour les bordereaux, bons de livraison, les déclarations de conformité et autres certificats administratifs justifiant de la dépense.
- Mme Fadila EL HARTI, attachée, chef du service des ressources humaines :
 - les bordereaux, les correspondances courantes,
 - les bons de transport SNCF,
 - les réservations pour l'hébergement et les déplacements, ainsi que pour la formation, dans le cadre du marché voyageur AMEX
 - Les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fadila EL HARTI, délégation est donnée à Mmes Émilie GAUDILLAT, attachée, adjointe à la chef du Service des Ressources Humaines et Christelle THEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de pôle RH, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de transport SNCF,
- les conventions des formateurs internes et des organismes de formation avec la Préfecture,
- les certificats administratifs;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fadila EL HARTI et de Mme Émilie GAUDILLAT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle THEVENOT, , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine CLERC, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laetitia LOISIER, secrétaire administrative de classe normale, Mme Emmanuelle BONNARDOT, secrétaire administrative de classe normale, Mme Pascale QUENOT, adjoint administratif de 1ère classe, Mme Nathalie DEMONT, adjoint administratif de 1ère classe, , Mme Florence ESTIVALET, adjoint administratif de 1ère classe, Mme Coralie HAUTIER, adjoint administratif principal de 2ème classe et Mme Audrey MILLOT, adjoint administratif principal de 2ème classe à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi
- Mme Marie-Caroline RIGAUD, conseillère d'administration, Adjoint au Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- Les certificats administratifs,
- Les réservations pour la formation (hébergement et déplacement) dans le cadre du marché de voyageur AMEX.
- les conventions des formateurs internes et des organismes de formation avec la Préfecture,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline RIGAUD, délégation est donnée à Mme Claire BOLNOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du pôle Formation, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les certificats administratifs,
- les conventions des formateurs internes et des organismes de formation avec la Préfecture,
- les réservations pour la formation (hébergement et déplacement) dans le cadre du marché de voyageur AMEX.

- Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, attachée, chef du service départemental d'action sociale :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, délégation est donnée à Mme Nathalie IVALDI , SACE adjointe à la chef du Service départemental d'action sociale , à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,

- Mme Ghislaine LESEURRE, attachée, responsable du centre des services partagés régional chorus, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les demandes de réimputation comptable.
- les certificats administratifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, délégation est donnée à M. Eddy GAFFIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les demandes de réimputation comptable.
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, délégation est donnée à Mme Nathalie BORNOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Céline JOUVENCEAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus.

- Madame Valérie SANTACROCE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle Services Internes, pour

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bordereaux d'envoi et bons de livraison ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SANTACROCE, délégation est donnée à Madame Céline ARMAND, adjoint technique principal de 2ème classe et à Mme Laurence BUREAU, pour les bons de livraison.

- M Jean Christophe BRIOT, Ingénieur Principal des SIC, chef de Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bons de livraison ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Christophe BRIOT, délégation est donnée à MM Alain FOUILHE et Michael OUDIN, respectivement chef du pôle Technique et chef du pôle Systeme.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

signé Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-006

Arrêté préfectoral n°1268/ SG du 28 décembre 2020
donnant délégation de signature en matière de gestion des
budgets opérationnels
104-111-112-119-122-129-137-147-148
-161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-34
8-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des
recettes non fiscales.

Arrêté préfectoral n°1268/ SG du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle BOURION, sous-préfète, sous-préfète de Montbard ;

Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu Le décret du 12 juillet portant nomination de M. Danyl AFSOUD, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2018 renouvelant M Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2019 nommant M ; Mickaël BOUCHER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne –

Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2019 renouvelant M. Alain MAZOYER, dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 7 avril 2019 ;

Vu l'arrêté 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7/2018 du 3 janvier 2018 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n° 902 / SG du 27 août 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 902 / SG du 27 août 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales , des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-119-122-129-137-147-148-161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans

l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

signé Fabien SUDRY

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°1268 / SG du 28 décembre 2020

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-723-754-833, des fonds
européens et des recettes non fiscales**

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT	Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT
Pour les dépenses de fonctionnement, signature des bons de commande	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT	Mme Céline JOUVENCEAUX
Certification du « service fait » dans Chorus-sur-la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M. Patrick SCHOUMAKER M. Olivier SOUPRAYEN M. Daniel PROTOT Mme Céline MEILLIER Mme Delphine DANDELOT Mme Marie-Christine MAOKHAMPHIOU Mme Sandrine SCHANEN Mme Bouchra PAGANT Mme Muriel DEMOR (à partir du 1er/09/2020) Mme Béatrice LAVALETTE	Mme Ghislaine LESEURRE M. Eddy GAFFIOT
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT	Mme Ghislaine LESEURRE M. Eddy GAFFIOT
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT Mme Céline JOUVENCEAUX	Mme Ghislaine LESEURRE

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
	Mme Nathalie BORNOT	
II REGIE REGIONALE D'AVANCES ET DE RECETTES		
Assurer toutes les opérations afférentes aux paiements et aux encaissements prévus par l'arrêté instituant la régie	Mme Delphine HORNY	M. Loïc PESSAUD
Contrôle comptable et administratif	Mme Ghislaine LESEURRE	M. Eddy GAFFIOT
III REFERENT DEPARTEMENTAL		
Ordre à payer dans Chorus formulaire.	M. Jean Yves APPELLENCOURT	Mme Rémi BARRIER Mme Martine THUNOT
SERVICES PRESCRIPTEURS		
I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais	Mme Maurane HOUSNI	Mme Nathalie DEMONT Mme Coralie HAUTIER Mme Fadila EL HARTI Mme Sylvie BOIS
II – SECRETARIAT GENERAL		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les directeurs et la conseillère technique régionale : ordre de mission et état de frais	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet Mme Sophie MOINE
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les assistantes sociales de	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	M. Christophe MAROT, secrétaire général M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais		départemental des ressources humaines et des moyens
III – RÉSIDENCE DU PRÉFET		
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M Fabien SUDRY, Préfet	
IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
Décisions de dépenses et recettes – constatation du service fait	M. Christophe MAROT, secrétaire général	
V – RÉSIDENCE DE LA DIRECTRICE DE CABINET		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	
VI – RÉSIDENCE DU SGAR		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	
VII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	Mme Myriél PORTEOUS, sous-préfète de Beaune	
VIII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de Montbard	
<u>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Myriél PORTEOUS sous-préfète de Beaune	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	Mme Myriél PORTEOUS, sous-préfète de Beaune	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune
<u>X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard	
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Mme Isabelle BAIJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
		Montbard
XI – SERVICES DU CABINET		
Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait	M. Danyl AFSOUD, directeur de Cabinet	M. Christophe MAROT, secrétaire général
Dans le cadre de chorus-DT : Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Mme Carole RATEL Mme Évelyne FABRI
Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-constatation du service fait	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et constatation de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités	
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Communication interministérielle : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	
Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : décisions de dépenses – subventions	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet	Christophe MAROT, secrétaire général
Dans le cadre de CHORUS formulaires : Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : constatation du service fait	Anaïs GASPALION, pôle défense civile du bureau défense et sécurité	
XII – SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR		
Frais de représentation – décisions de dépenses – constatation du service fait	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun
Titres de perception des BOPs visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun	Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional

6/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
<p>pensons alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun</p>	<p>CHORUS</p> <p>Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun</p>
<p>Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais</p>		
<p><u>Service des ressources humaines</u></p>		
<p><u>Ressources humaines</u></p>		
<p>Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait</p>	<p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p>
<p>Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : constatation de service fait quel que soit le montant</p>	<p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p>
<p><u>Formation</u></p>		
<p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation</p>	<p>M. Christophe MAROT, secrétaire général</p>	<p>M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet</p>

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation
Documents relatifs aux indemnités d'enseignement	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation
Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation
Formation : constatation de service fait quel que soit le montant	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation
Service départemental d'action sociale		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention <500 €	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun, M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	M. Christophe MAROT, secrétaire général	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun, M. Sylvain GALIMARD, Directeur du

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
		Secrétariat Général Commun, M.
Action sociale et médecine de prévention : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun, M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,
<u>Service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine</u>		
Décisions de dépenses et de recettes	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 800 € ligne redondante avec celle précédente	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,
Constatation de service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, Chef du service Logistique Immobilier Services Internes	Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,
Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun	M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine Mme Jean-Yves APPELLENCOURT, adjoint

9/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Garage : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, Chef du service Logistique Immobilier Services Internes	<p>au chef du service Budget Achat, Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière</p> <p>M. Christophe MAROT, secrétaire général M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun M Serge CLEMENT, Chef du Garage de la Préfecture Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière</p>
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication		
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 800 €	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun, Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun,
Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Alain FOUILHE, chef du pôle Technique M. Michael OUDIN, chef du pôle Système
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Alain FOUILHE, chef du pôle Technique M. Michael OUDIN, chef du pôle Système
Dans le cadre de CHORUS DT:	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Alain FOUILHE, chef du pôle

10/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du service : ordres de mission et états de frais		Technique M. Michael OUDIN, chef du pôle Système
XIII – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Monsieur Sébastien GAUTHEY, Attaché principal	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Sébastien GAUTHEY, Attaché principal	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État. Mme Brigitte CAMP, responsable de la plateforme régionale naturalisation
Service régional d'immigration et d'intégration		
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes	Monsieur Sébastien GAUTHEY, Attaché principal	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État. Mme Aurore JACQUET , adjointe au chef du service d'immigration et de l'intégration
Décisions de recours aux prestations d'avocat	Monsieur Sébastien GAUTHEY, Attaché principal	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État. Mme Aurore JACQUET , adjointe au chef du service d'immigration et de l'intégration
XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS		
Service des élections et de la réglementation		
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du

11/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
(imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections: diverses	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC M. Alain FOUILHE, adjoint au chef du SIDSIC
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation

12/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
de recensement des votes et constatation de service fait		M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales
XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL		

13/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, chef du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire Mme Fabienne MERGEY, chef du pôle coordination générale et courrier
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait.	Mme Evelyne MORI, chef du pôle environnement et urbanisme	M. Christophe MAROT, secrétaire général M Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire	M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Tatiana BOYON, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
Constatation de service fait des dépenses d'avocat	M. Jean-Luc BOILLIN, chargé de mission du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services	
Condamnations de l'État par les juridictions	M. Jean-Luc BOILLIN, chargé de mission du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services	

14/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
Indemnités par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives	M. Jean-Luc BOILLIN, chargé de mission du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services	
Toutes autres indemnités liées à l'engagement de la responsabilité de l'État	M. Jean-Luc BOILLIN, chargé de mission du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État	
XVI – <u>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</u>		
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait	M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait	M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019) M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation	
Frais de représentation de la directrice de la	Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la	

15/17

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT
<p>collégialité de l'État au SGAR : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait</p> <p>Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais</p>	<p>collégialité de l'État</p> <p>Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p>	<p>M. Aurélien PRUDON, chef du bureau Gestion des subventions et des dépenses</p>
<p>Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SGAR : ordres de mission et états de frais</p>	<p>M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté</p> <p>M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019)</p> <p>M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation</p> <p>Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p>	<p>Mme Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État</p> <p>M. Olivier NICOLARDO, chef de la plate-forme régionale d'achat (PFRA) pour les agents de la PFRA</p> <p>Mme Catherine GRUX, cheffe de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) pour les agents de la PFRH</p> <p>Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État</p> <p>M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses</p>
<p>Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)</p>	<p>Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p> <p>M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses</p>	<p>Mme Nathalie FEURTEY Mme Freddie FAUVEL</p>

16/17

Fait à Dijon, le 28 décembre 2020

Le Préfet,

signé Fabien SUDRY

17/17

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-28-001

Arrêté préfectoral portant classement de la voie privée
"Rue du Stade" dans le domaine public communal de
Messigny-et-Vantoux

Arrêté préfectoral portant classement de la voie privée "Rue du Stade" dans le domaine public communal de Messigny-et-Vantoux



Affaire suivie par : Julien AFONSO
Tél : 03.80.44.66.12
mél : julien.afonso@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral

portant classement de la voie privée « *Rue du Stade* » dans le domaine public communal de Messigny-et-Vantoux.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 ;
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses article R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Messigny-et-Vantoux du 14 septembre 2019 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme;
- VU** l'arrêté du maire de Messigny-et-Vantoux n° 103/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 26 octobre 2020 ;
- VU** les observations du public et le registre d'enquête ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Messigny-et-Vantoux du 16 novembre 2020 approuvant la poursuite de la procédure de transfert de voie et autorisant le maire à solliciter ce transfert auprès du préfet ;
- VU** le courrier du maire de la commune de Messigny-et-Vantoux du 18 novembre 2020 sollicitant Monsieur le Préfet de Côte-d'Or afin qu'il prononce le transfert d'office de la voie privée « *Rue du Stade* » au domaine public communal ;
- VU** le dossier ci-annexé, notamment l'état du parcellaire, la liste des propriétaires, la notice explicative et les plans topographiques ;

Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture – 24041 Dijon Cedex
Tél : 03.80.44.64.00
Courriel : pref-bali@cote-dor.gouv.fr

Considérant que selon l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. (...) Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.* » ;

Considérant que la voie privée dont il s'agit constitue une voie ouverte à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communal est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que ce projet comprend l'extension et la restructuration de la salle des fêtes communale, la construction d'un espace sportif, la réalisation de travaux de sécurisation ainsi que de cheminements piétonniers afin de bénéficier d'un accès facilité aux bâtiments publics et aux autres aménagements, appelé à transformer ce territoire de la commune ;

Considérant que cette incorporation ne perturbera en aucun cas ni la circulation ni les activités présentes en bordure de la « *Rue du Stade* » et permettra d'adapter cette voie à l'accès des bâtiments publics et autres aménagements prévus en transmettant la charge des équipements, trop importante pour les propriétaires privés, à la commune de Messigny-et-Vantoux ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, au regard de l'intérêt général de cette opération,

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal de Messigny-et-Vantoux permettra à la commune de Messigny-et-Vantoux d'intervenir dans un cadre légal pour l'entretien, la réhabilitation de cette voie et notamment la sécurité des riverains,

ARRETE

Article 1er : Il est procédé au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune de Messigny-et-Vantoux la « *Rue du Stade* » ouverte à la circulation publique ;

Article 2 : Ladite voie est, à compter de la date du présent arrêté, incorporée et classée dans le domaine public routier communal de Messigny-et-Vantoux ;

Article 3 : Les limites de l'assiette de la voie privée transférée par l'article 1^{er} sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés, consultables à la Préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'à la mairie de Messigny-et-Vantoux ;



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront notifiés aux propriétaires intéressés par le maire de Messigny-et-Vantoux.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Messigny-et-Vantoux pendant un mois. Le maire établira le certificat d'affichage correspondant à l'issue du délai.
- publié par les soins du maire au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Article 5 : La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le préfet de Côte-d'Or, le directeur départemental des Finances Publiques de Côte-d'Or et le maire de Messigny-et-Vantoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Messigny-et-Vantoux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christophe MAROT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi 200-31 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 DIJON ou télérecours citoyen.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex
Tél : 03.80.44.64.00
Courriel : pref-bali@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-22-001

Arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de
l'association syndicale autorisée de propriétaires
dénommée "ASA des Grands Fossés de

*Arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de
propriétaires dénommée "ASA des Grands Fossés de Rouvres-en-Plaine"*

Rouvres-en-Plaine



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**
Pôle conseil et contrôle de légalité

Affaire suivie par Evelyne LALOGÉ
Tél : 03.80.44.66.67
mél : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 22 décembre 2020

Arrêté préfectoral n° 1249
portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée
« ASA des Grands Fossés de Rouvres-en-Plaine »

Le préfet de la Côte-d'Or
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment ses articles 71 et 72 ;

VU l'absence de mise conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des Grands Fossés de Rouvres-en-Plaine ;

VU l'absence de vote de budget depuis plus de trois ans ;

Considérant que l'association n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet ;

Considérant que les comptes ont été soldés ;

Considérant que dans ces conditions, l'ASA des Grands fossés de Rouvres-en-Plaine peut faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La dissolution de l'association syndicale autorisée des Grands fossés de Rouvres-en-Plaine est prononcée à compter de ce jour.

Article 2 : En l'absence d'information sur les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA, le présent arrêté sera affiché dans la commune de Rouvres-en-Plaine dans un délai de quinze

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mél : pref-bali@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

jours à compter de la date de publication de l'arrêté pendant un délai de deux mois. Un certificat d'affichage attestant de cette formalité sera transmis à Monsieur le préfet de la Côte d'Or par le maire de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, M. le maire de Rouvres-en-Plaine, Mme la trésorière de Genlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or,
Mme. la directrice départementale des Territoires de la Côte d'Or,
M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or,
M. le directeur de l'INSEE de Bourgogne Franche-Comté.

*Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé : Christophe MAROT*

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mèl : pref-bali@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-22-002

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2021

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2021

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1183 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or ;

Vu les demandes d'inscription, de réinscription et de démission reçues au secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Après avoir entendu les candidats à leur inscription ou à leur réinscription sur la liste d'aptitude au cours de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 11 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Côte-d'Or au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM PRÉNOM	QUALITÉ
M. ALEXANDRE Pierre	Expert foncier
M. BALLOUX Jean-Pierre	Sous-Préfet honoraire Conseiller de chambre régionale des comptes honoraire
M. BARTHELEMY Jacques	Préfet de région honoraire, Ancien Conseiller d'État en service extraordinaire
M. BORNOT Guy	Expert foncier et immobilier en retraite
M. CHARAVEL Jean-Claude	Retraité de l'armée de l'air
M. CHARTENET Gérard	Directeur régional adjoint de la fonction publique de l'État en retraite
Mme CHOUET-LEFRANC Josette	Fonctionnaire de l'Etat en retraite

M. COLLARD Daniel	Officier télémécanicien de l'armée de l'air en retraite
M. COLOT Philippe	Officier de gendarmerie en retraite
M. DAURELLE Jean-Marc	Expert agricole et foncier agréé et expert judiciaire près la cour d'appel de Dijon
M. DE LA GRANGE François	Fonctionnaire Ministère de l'Intérieur en retraite
M. DEMONFAUCON Daniel	Inspecteur d'académie honoraire Inspecteur pédagogique régional honoraire
M. DESLOGES Jean-Claude	Professeur agrégé de génie mécanique en retraite
Mme DUBREUIL Chantal	Directeur général adjoint territorial en retraite
M. DURAND Jean-François	Ingénieur, directeur général de service technique de collectivité territoriale en retraite
M. DUROUX Alain	Ingénieur territorial en retraite
Mme. DUROUX Annie	Attaché d'administration en retraite
M. FERREUX Jean-Marie	Consultant et maître de conférence en gestion logistique et législation du travail
M. GENEVES Michel	Colonel en retraite de l'armée de terre
M. GIACOMEL Gilles	Ingénieur technico-commercial
M. JEOFFROY Jean-Luc	Ingénieur en chef du Conseil départemental de Côte d'Or en retraite
M. LECLERCQ Georges	Officier général de l'armée de l'air
M. MAGNET Bernard	Colonel honoraire de gendarmerie
Mme MARCHAND-HERPREUX Magdeleine	Responsable export, retraitée
M. MARTIN Daniel	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
M. MERIAUX Jean-Michel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
M. PECHINOT Jean-Bernard	Directeur technique de service eaux/assainissement, en retraite
M. POTEL Gérard	Ingénieur en chef des Télécommunications en retraite
M. ROCHE Christian	Responsable Qualité chez Schneider Electric en retraite
M. SAOULI Gérard	Retraité de la gendarmerie
M. SIMONNOT Jacques	Adjoint au subdivisionnaire DDE DIJON SUD, en retraite
M. VALEMBOIS François	Sous-préfet honoraire
M. VUILLOT Bernard	Ingénieur de la Fonction publique territoriale en retraite

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Elle peut être consultée à la préfecture de la Côte-d'Or (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Pôle environnement et urbanisme, 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON) et au greffe du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Dijon et le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2020

Le Président de la commission,
Vice-président du Tribunal
Administratif de Dijon

Signé : M. Philippe NICOLET